LE MONDE DE LA BIBLE

Collection dirigée par Thomas Römer, avec la collaboration de Michaela Bauks, Elian Cuvillier, Christian Grappe, Daniel Marguerat, Alfred Marx et Jean Zumstein.

5. F. Bovon, *Luc le théologien*, 2006[3]
6. D. Marguerat, *Le jugement dans l'Evangile de Matthieu*, 1995[2]
9. M.-A. Chevallier, *L'exégèse du Nouveau Testament*, 1984
10. J.-D. Kaestli et coll., *Le canon de l'Ancien Testament*, 1984
11. C. Westermann, *Théologie de l'Ancien Testament*, 1985
12. M. Carrez, *Grammaire grecque du Nouveau Testament*, 2009
14. H. Mottu, *Les « confessions » de Jérémie*, 1986
16. E. Lohse, *Théologie du Nouveau Testament*, 1987
17. F. Vouga, *Jésus et la loi selon la tradition synoptique*, 1987
19. A. de Pury et Th. Römer (éd.), *Le Pentateuque en question*, 2002[3]
20. J.-D. Kaestli et coll., *La communauté johannique et son histoire*, 1990
23. D. Marguerat et J. Zumstein (éd.), *La Mémoire et le Temps*, 1991
24. P. Prigent, *L'image dans le judaïsme*, 1991
25. J. Zumstein, *Miettes exégétiques*, 1992
26. F. Bovon, *Révélations et écritures*, 1993
28. S. Amsler, *Le dernier et l'avant-dernier*, 1993
30. J.-D. Macchi, *Les Samaritains : histoire d'une légende*, 1994
32. D. Marguerat (éd.), *Le déchirement*, 1996
33. G. Theissen, *Histoire sociale du christianisme primitif*, 1996
34. A. de Pury, Th. Römer et J.-D. Macchi (éd.), *Israël construit son histoire*, 1996
35. F. Vouga, *Les premiers pas du christianisme*, 1997
36. A. Rakotoharintsifa, *Conflits à Corinthe*, 1998
38. D. Marguerat, E. Norelli et J.-M. Poffet (éd.), *Jésus de Nazareth. Nouvelles approches d'une énigme*, 2003[2]
39. H. Conzelmann et A. Lindemann, *Guide pour l'étude du Nouveau Testament*, 1999
40. D. Marguerat et A. Curtis (éd.), *Intertextualités*, 2000
41. D. Marguerat (éd.), *Introduction au Nouveau Testament*, 2008[4]
42. Ch. Grappe, *Le Royaume de Dieu*, 2001
43. F. Vouga, *Une théologie du Nouveau Testament*, 2001
44. J.-D. Macchi et Th. Römer (éd.), *Jacob. Commentaire à plusieurs voix de Gen. 25-36*, 2001
45. O. Mainville et D. Marguerat (éd.), *Résurrection. L'après-mort dans le monde ancien et le Nouveau Testament*, 2001
46. M. Rose, *Une herméneutique de l'Ancien Testament*, 2003
47. Y. Bourquin et E. Steffek (éd.), *Raconter, interpréter, annoncer. Mélanges offerts à Daniel Marguerat pour son 60e anniversaire*, 2003
48. D. Marguerat (éd.), *La Bible en récits*, 2003
49. Th. Römer, J.-D. Macchi et Ch. Nihan (éd.), *Introduction à l'Ancien Testament*, 2009[2]
50. E. Parmentier, *L'Ecriture vive*, 2004
51. A. Dettwiler, J.-D. Kaestli et D. Marguerat (dir.), *Paul, une théologie en construction*, 2004
52. A. Schenker et Ph. Hugo (dir.), *L'enfance de la Bible hébraïque*, 2005
53. F. García López, *Comment lire le Pentateuque*, 2005
54. G. Aragione, E. Junod et E. Norelli (dir.), *Le canon du Nouveau Testament*, 2005
55. Y. Bourquin, *Marc, une théologie de la fragilité*, 2005
56. Th. Römer, *La première histoire d'Israël*, 2007
57. A.J.C. Verheij, *Grammaire élémentaire de l'hébreu biblique*, 2007
58. D. Gerber, *« Il vous est né un Sauveur »*, 2008
59. B. Janowski, *Dialogues conflictuels avec Dieu*, 2008
60. D. Marguerat, *L'aube du christianisme*, 2008
61. M. Bauks et Ch. Nihan (éd.), *Manuel d'exégèse de l'Ancien Testament*, 2008
62. A. Dettwiler et D. Marguerat (éd.), *La source des paroles de Jésus (Q)*, 2008
63. Ch. Grappe, *Initiation au monde du Nouveau Testament*, 2010

Christian GRAPPE

Initiation au monde du Nouveau Testament

UCL Bibliothèque de théologie
Place Cardinal Mercier 31
B-1348 Louvain-la-Neuve

LABOR ET FIDES

CHAPITRE PREMIER

QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES

1. La Palestine de la révolte des Maccabées* au tournant de notre ère

Le Nouveau Testament ne peut se comprendre en dehors de l'histoire qui l'a vu naître ou, en tout cas, s'éclaire à sa lumière. Cette histoire est, plus particulièrement, celle du peuple auquel Jésus appartenait et du pays qui l'a vu naître. Mais cette histoire, pour spécifique qu'elle soit, est elle-même inséparable de celle des peuples et des puissances avec lesquels les juifs ont eu à composer à travers les siècles qui conduisent jusqu'au tournant de notre ère. C'est une histoire complexe et mouvementée, faite à la fois d'échanges et d'affirmation identitaire, qui permet de mieux comprendre que le Nouveau Testament se situe lui-même à la jonction entre deux mondes : le monde juif et le monde hellénistique.

Cette histoire, nous nous emploierons à la resituer en recourant d'abord au grand angle pour rappeler les grandes mutations qui étaient survenues depuis l'Exil. Nous utiliserons ensuite un objectif dont la focale se resserrera progressivement pour cheminer jusqu'aux alentours du tournant de notre ère.

Après l'**Exil** (Edit de Cyrus en 538), la Palestine s'était trouvée successivement sous **domination perse** (jusqu'en 333, date de l'arrivée d'Alexandre), puis sous **domination grecque**. Cette dernière fut exercée d'abord par les **Lagides**, qui régnaient à partir d'Alexandrie (de 320 à 198), puis par les **Séleucides**, stationnés à Antioche de Syrie. Dès cette époque, la montée en puissance de l'hellénisme était patente : les villes commençaient à accueillir des institutions grecques ; les élites avaient tendance à se laisser séduire par l'assimilation qu'elles percevaient comme le meilleur moyen de promotion sociale, politique et économique.

Dans un contexte où l'acculturation progressait lentement mais sûrement, la politique conduite par les Séleucides prit toutefois un tournant, qui s'avéra lourd de conséquences, après leur revers face aux Romains à Magnésie du Sipyle (189). Très habilement, les Romains, qui n'étaient pas encore en mesure de contrôler des territoires aussi éloignés, renoncèrent au principe de revendications territoriales et préférèrent assigner les Séleucides à tribut. Ces derniers, pour acquitter cet impôt, se tournèrent d'abord vers les populations qui leur étaient assujetties et vers les institutions qui jouaient en quelque sorte le rôle de banques dans l'Antiquité : les temples. Ils furent ainsi conduits à s'intéresser notamment aux biens du Temple de Jérusalem et à disposer de la charge de grand prêtre pour la remettre au plus offrant. C'est ainsi que Jason succéda à son frère Onias III (*2 M* 4,7-9) puis que **Ménélas** fut préféré à ce dernier (*2 M* 4,24). Or Ménélas **n'était pas sadocite**, en ce sens qu'il n'était pas descendant de Sadoq et n'appartenait donc pas à la lignée tenue pour seule légitime depuis le règne de Salomon (1 R 2,35 ; Ez 40,46 ; 44,15 ; 48,11 [voir déjà Nb 25,12-13]). Cette nomination eut lieu sous le règne d'**Antiochus IV Epiphane**. Elle suscita une révolte, d'autant que Ménélas n'hésita pas à faire assassiner Onias III (*2 M* 4,30-38) et laissa le souverain séleucide puiser dans le trésor du Temple (*1 M* 1,21-24 // *2 M* 5,15-23). La rébellion provoqua à son tour une violente réaction du monarque. Qu'il ait alors promulgué un décret abolissant le judaïsme (*1 M* 1,41.53) ou qu'il se soit, ce qui paraît plus vraisemblable, contenté de prendre les dispositions qui devaient, de son point de vue, lui permettre de briser ce soulèvement (ce que donne plutôt à penser *2 Maccabées*), il se vit entraîné dans une véritable guerre. Il faut dire qu'il s'était livré à une profanation gravissime : il avait fait ériger une statue de Zeus Olympien sur le grand autel des holocaustes (*1 M* 1,54) et souhaité ainsi dédier le Temple de Jérusalem à Zeus Olympien (*2 M* 6,2). Lui et ses successeurs furent dès lors engagés dans un conflit de longue haleine dont ils allaient sortir perdants. Leurs adversaires, *Mathatias* (en 167 et 166) et ses fils (*Judas*, dit Maccabée, de 166 à 160 ; *Jonathan* de 160 à 143 ; *Simon* de 143 à 134), conduisirent en effet, avec l'aide du parti des pieux, les **hassidéens**, successivement une guerre de libération (achevée par Simon) puis de conquête. Elle aboutit, sous les règnes des représentants suivants de la dynastie hasmonéenne*, *Jean Hyrcan I* (134-104), *Judas Aristobule* (104-103) et *Alexandre Jannée* (103-76), à la **constitution d'un véritable empire hasmonéen***. C'est ainsi qu'après plus de quatre siècles de tutelle étrangère, on assista, pour une durée d'un siècle environ, à un **retour à l'indépendance**.

> Durant cette période, Jonathan reçut, en 152, le titre de grand prêtre (*1 M* 10,18-21), tandis que Simon fut en plus revêtu du titre d'ethnarque (en 142). Ce **cumul des pouvoirs religieux et temporel** se trouva encore renforcé du fait que les souverains hasmonéens* se parèrent bientôt du titre de roi. Le fait paraît avéré dès Judas Aristobule selon Flavius josèphe*, *Antiquités juives* XIII, 301, et est établi de manière certaine sous Alexandre Jannée. Il provoqua apparemment une scission au sein du parti des hassidéens, scission qui aboutit, dès le pontificat de Jonathan, à la **naissance des partis pharisien et essénien**. Il se peut aussi que des querelles de calendrier soient intervenues dans le débat et aient contribué à la rupture avant même que les Hasmonéens* aient cumulé les deux fonctions royale et sacerdotale. De manière assez paradoxale en tout cas, le retour à l'indépendance ne déboucha pas sur un renforcement de l'unité nationale, d'autant qu'un troisième parti, très lié au Temple et naturellement conservateur, existe dès ce moment-là. Il s'agit des sadducéens.
>
> On parle de la révolte des Maccabées* (entre 166 et 160), révolte qui permit, dès 164, la restauration du culte au Temple, qui avait été abrogé en 167. On parle ensuite de la dynastie hasmonéenne*, qui joue un rôle dominant dès l'an 165 et jusqu'en l'an 37 avant notre ère et qui exerce concrètement le pouvoir entre 142 et 63. Le terme « Maccabée* », qui signifie le marteau, trouve son origine dans le surnom que reçut Judas, du fait qu'il avait la réputation de s'abattre comme un marteau sur ses adversaires. Le mot hasmonéen* provient quant à lui, si l'on en croit Flavius Josèphe*, du nom de l'arrière grand père de Mathatias, Hasmonée, à moins qu'il ne dérive d'un nom de lieu.

Durant son règne, **Alexandre Jannée**, qui cumulait les pouvoirs royal et sacerdotal, rencontra l'opposition des **pharisiens** qui se révoltèrent et qu'il réprima sévèrement avec l'appui des **sadducéens**. Toutefois, en désignant comme successeur son épouse Alexandra (76-67), qui ne pouvait, du fait de sa condition féminine, prétendre à la prêtrise, Alexandre Jannée prépara le terrain à un renversement de tendance que concrétisa le retour en grâce des pharisiens. Ils entrèrent de fait au grand Sanhédrin de Jérusalem, institution majeure sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir, et profitèrent de leur nouvelle légitimité pour s'en prendre aux sadducéens. Ces derniers se firent, à la mort d'**Alexandra**, les partisans d'**Aristobule II** (67-63),

son fils cadet, contre les prétentions d'**Hyrcan II** (63-40) qui bénéficiait de l'appui des pharisiens. L'âpreté des querelles de succession conduisit les protagonistes à chercher un arbitrage auprès des **Romains**, désormais en mesure de contrôler un véritable empire et nouveaux maîtres de la région après qu'ils eurent pris le contrôle de la Syrie en l'an 64. Ils tranchèrent en **63** en faveur d'**Hyrcan II**, mais surtout prirent à cette occasion le contrôle effectif des affaires à la suite de l'entrée de **Pompée** à Jérusalem où il pénétra dans le Saint des Saints qu'il ordonna toutefois de purifier après avoir violé le sanctuaire.

> D'après Diodore de Sicile, *Bibliothèque historique* 40,2, Aristobule II et Hyrcan II se présentèrent devant Pompée en même temps qu'un troisième parti juif qui se prononçait contre les deux frères. C'étaient selon toute vraisemblance les **esséniens**, appelés ici les plus distingués d'entre les juifs. Ils refusaient que la nation fût gouvernée par un roi et souhaitaient qu'elle fût présidée par un grand prêtre.
> L'épisode peut constituer une illustration de l'idéal sacerdotal des esséniens et un bon exemple du rôle que jouaient les trois grands partis juifs, dont il sera question plus loin (voir notamment **fiches 4** et **5**).

Hyrcan II, personnage falot, ne conserve son pouvoir, qui n'est toutefois plus royal, que grâce à son « bras droit », l'ambitieux iduméen **Antipater**. Ce dernier sera nommé par les Romains procurateur de Judée tandis qu'Hyrcan II se verra attribuer pour sa part le titre honorifique d'ethnarque héréditaire (en 49). Antipater donnera finalement à l'aîné de ses fils, **Phasaël**, le gouvernement de Jérusalem et au cadet, **Hérode**, celui de la Galilée (*Antiquités juives* XIV, 158 ou *Guerre juive* I, 203), charges dans lesquelles ils sont confirmés par les Romains à la mort d'Antipater (*Guerre juive* I, 244). Pendant ce temps, les querelles sont loin de s'apaiser, les partisans d'Aristobule II n'ayant pas abandonné tout espoir de retour aux affaires. C'est ainsi que Phasaël vient à mourir au moment où *Antigone*, fils d'Aristobule II, cherche à damer le pion aux Romains en faisant alliance avec les Parthes, désormais maîtres de la plus grande partie de l'ancien Empire perse. Antigone l'emporte dans un premier temps (40-37) et en profite pour se proclamer grand prêtre et roi (*Guerre juive* I, 269.273). Mais Hérode, ayant fui à Rome, y obtient simultanément le titre de roi de Judée en échange de son alliance avec les Romains (*Guerre juive* I, 284).

Il retourne en Palestine où il évince et met à mort Antigone en 37, date à partir de laquelle il fait compter les années de son règne.

Ce règne commence sous des auspices difficiles. Le peuple se montre méfiant envers ce souverain qui est d'*origine iduméenne* – sa famille s'était convertie au judaïsme sous la contrainte – et qui est l'allié fidèle des Romains. Les Hasmonéens* ne lui font pas de cadeaux et, après avoir contracté une alliance avec eux en épousant, en 37, Mariamne, fille aînée d'Hyrcan II, il s'emploie, avec succès, à les évincer. Il se débarrasse ainsi de son plus dangereux rival, le jeune Aristobule, dont il avait dû consentir qu'il accédât à la grande prêtrise en 35, en le faisant noyer peu après dans la piscine de son palais de Jéricho. Cinq ans plus tard, il se débarrasse à son tour d'Hyrcan II, qui n'est plus désormais qu'un vieillard, mais en lequel il voit encore un concurrent gênant. Une fois son pouvoir bien assis, son règne atteint son apogée. Il s'avère un *bâtisseur infatigable* en multipliant les palais (Jérusalem ; Jéricho) et les forteresses (Hérodium ; Massada ; Machéronte…) destinées à assurer sa propre sécurité, les villes nouvelles (Sébaste ; Césarée…) et même, à l'étranger – jusqu'à Athènes -, les constructions les plus prestigieuses. Mais l'opération la plus spectaculaire qu'il entreprend est sans conteste la *reconstruction du Temple de Jérusalem* sur une assise beaucoup plus étendue qu'auparavant grâce à des substructions d'une extraordinaire hardiesse. Violent et passionné, méfiant jusqu'à la paranoïa, il achève toutefois son règne comme il l'avait commencé : dans le sang. Ayant eu dix épouses et un nombre considérable d'enfants, il voit désormais, en eux aussi, des rivaux potentiels et gênants. Il fait d'abord exécuter, en l'an 7 avant notre ère, les deux fils de Mariamne, Alexandre et Aristobule, suspects d'être trop ambitieux, de souhaiter se venger, à son détriment, de leur mère et de vouloir profiter de la légitimité que pouvait leur valoir leur ascendance hasmonéenne. Trois ans plus tard, ce fut à Antipater, fils de sa première épouse, Doris, de connaître le même sort que ses demi-frères, cinq jours avant que son père ne meure enfin. Jusqu'au bout, Hérode changea ainsi de testament, réservant finalement la meilleure part à **Archélaüs**, dont il souhaita qu'il devînt roi (ce que n'accepta pas Auguste) et que lui revinssent la Judée, la Samarie et l'Idumée. La Galilée et la Pérée revinrent à **Hérode Antipas**, fils de Malthaké la Samaritaine, tout comme Philippe, à qui échurent la Gaulanitide, la Trachonitide et la Batanée.

2. L'Empire romain

La présentation des paragraphes 1 à 3 s'inspire pour une large part de celle de Ch. SAULNIER – B. ROLLAND, *La situation de la Palestine au temps de Jésus*, Paris, Cerf (Cahier Evangile 27), 1979, pp. 5-10.

2.1. Evolution et organisation politique

Dès le premier siècle avant notre ère, Rome exerce la maîtrise sur la plus grande partie du bassin méditerranéen. Mais l'ancienne Cité-Etat qu'est la ville aux sept collines n'en connaît pas moins une crise profonde. C'est qu'elle peine désormais à assurer la maîtrise de l'immense empire qu'elle s'est taillée. La distance entre la ville-mère et les territoires nouvellement placés sous sa tutelle renforce le pouvoir des chefs militaires qui contribuent à l'avancée de la puissance romaine. Le Sénat ne peut que contrôler partiellement la politique menée dans ces contrées lointaines alors même que la responsabilité lui en revient. Parallèlement, il ne parvient pas non plus à résoudre les conflits d'ambition. Les guerres civiles qui éclatent en 49 av. J.-C. en sont la preuve. Elles vont durer plus de quinze ans et déchirer l'ensemble du monde romain. C'est d'abord César qui se heurte successivement à Pompée, vaincu à Pharsale en 48 et qui meurt peu après, puis aux représentants du parti républicain. Après l'assassinat de César en 44, Octave, son fils adoptif, s'oppose aux ambitions de Marc-Antoine qu'il vainc en 31 à Actium. Par-delà les ambitions personnelles, ce sont des conceptions différentes de l'exercice du pouvoir qui sont en conflit. Les « Républicains », fidèles à l'idéal de l'antique Cité-Etat, en défendent les institutions traditionnelles. D'autres s'efforcent, comme César et, à un degré moindre, Marc-Antoine, d'établir un pouvoir personnel. Octave va préserver, fort habilement, les apparences en maintenant les institutions républicaines tout en s'arrogeant des prérogatives qui mettent entre ses mains la réalité du pouvoir politique, militaire et religieux. Il procède de plus à la réorganisation de l'administration de l'Empire. Le Sénat conserve la gestion des provinces pacifiées, gouvernées par des proconsuls (**provinces sénatoriales**). L'empereur a la responsabilité de celles où stationnent des légions (**provinces impériales**) et y délègue des légats (légats d'Auguste propréteur). Certains territoires, de taille réduite et à l'identité forte, ont enfin un statut particulier, conçu comme devant n'être que temporaire. Ils sont confiés à un **préfet** [appellation de mise jusqu'en l'an 42 apr. J.-C.] ou à un **procurateur**

[appellation de mise après cette date] qui agit sous le contrôle du légat de la province impériale la plus proche et qui ne dispose que de troupes auxiliaires. Ces régions, parmi lesquelles on compte la **Palestine**, sont appelées **provinces impériales secondaires** par opposition aux **provinces impériales principales** confiées à la responsabilité des légats.

2.2. Extension géographique

Carte de l'Empire romain en 116

La carte montre l'extension de l'Empire romain à son apogée, sous Trajan. Cela dit, dès la mort d'Auguste, l'Empire romain n'est pas loin de cette extension maximale. Il englobe la quasi-totalité du pourtour du bassin méditerranéen et, plus précisément : en Europe, l'ensemble des territoires situés à l'ouest et au sud des cours du Rhin et du Danube ; en Asie, l'Asie Mineure, la Syrie, la Palestine ; en Afrique, l'Egypte et la plupart des régions sises le long du littoral méridional de la mer Méditerranée à l'exception des Mauritanies (Algérie et Maroc) qui seront annexées sous le règne de Caligula. Ultérieurement la (Grande-)Bretagne sera encore associée à ce vaste ensemble avant que Trajan n'y ajoute, de manière durable,

la Dacie et l'Arabie et, pendant la durée de son seul règne, des provinces situées au-delà de l'Euphrate (Arménie, Mésopotamie, Assyrie). Après Trajan, Hadrien fixera définitivement les limites de l'Empire en parachevant le système défensif qu'avaient commencé à mettre place ses prédécesseurs.

2.3. Organisation sociale et économique

Alors qu'il atteint son apogée, l'Empire romain n'est protégé que par une armée relativement peu nombreuse. Une trentaine de légions, fortes chacune de 6000 hommes et doublées dans tous les cas de troupes auxiliaires, soit une armée de moins de 400 000 hommes, suffit à assurer la cohésion de cet immense territoire.

La **population** est estimée à **70 millions d'habitants environ**. Les villes les plus peuplées sont Rome (environ un million d'habitants) et Alexandrie (environ 700 000). Des villes comme Antioche, Ephèse, Corinthe ou Tarse peuvent compter de 300 000 à 500 000 habitants.

Cette population se répartit entre hommes libres et esclaves. Les **hommes libres** relèvent de deux catégories: les **citoyens romains**, qui jouissent de droit (en Italie), par la naissance (pour les descendants de colons romains…), ou pour les avoir acquis fort cher, de privilèges judiciaires, fiscaux et politiques; les **habitants de droit pérégrin** qui demeurent juridiquement étrangers à la cité romaine et qui sont régis par le droit de leur cité ou de leur peuple. Quant aux **esclaves**, ils n'ont en théorie aucun droit, mais leur situation varie beaucoup selon l'activité qu'ils exercent.

Les communications sont assurées essentiellement par la voie maritime, mode de déplacement le plus rapide et le plus économique. On ne prend la mer que quand cette dernière est « ouverte », soit du 5 mars au 11 novembre. Durant cette période, les vents sont tenus pour être réguliers et les risques de tempête son jugés peu importants. En plus des transports maritimes, les Romains ont développé un réseau routier remarquable, à des fins essentiellement stratégiques.

2.4. Le culte impérial

Ce culte a ses origines lointaines en Orient (Egypte; Perse; souverains hellénistiques qui, depuis Alexandre le Grand qui s'était lui-même dit fils de dieu dès son vivant, se voyaient rendre un culte après leur mort) et en

Occident (culte rendu dans certaines peuplades au chef militaire victorieux). Ses antécédents rapprochés sont à rechercher dans la vénération dont ont fait l'objet certains chefs militaires romains dès la République finissante (Sylla, qui se disait favori d'Aphrodite; César, qui se prétendait descendant à la fois d'Enée et de Mars).

Octave-Auguste, cumulant tous les sacerdoces et devenant ainsi *pontifex maximus*, va parvenir à « surhumaniser » la figure de l'empereur. Ayant apporté la paix (*pax deorum*) à son immense empire, il est célébré comme un véritable sauveur. Il se garde toutefois d'accepter d'être divinisé de son vivant, précaution qu'adopteront dans l'ensemble, bien souvent malgré la pression populaire, ses successeurs durant les deux premiers siècles, à l'exception de Caligula, Néron et Domitien.

On peut donc dire que, en règle générale, durant les deux premiers siècles de notre ère, on trouve conjointement **un culte aux empereurs morts et divinisés** (à partir de leur **apothéose**, décrétée, après leur mort, par le Sénat), **un culte voué à Rome** et **un culte qui s'adresse à l'empereur vivant non encore divinisé mais déjà paré du titre de seigneur (*kyrios*)**. Ce culte à l'empereur était sans doute au moins autant de nature politique que religieuse (reconnaissance du pouvoir de l'empereur, expression de celui des dieux). Quoi qu'il en soit, les chrétiens refuseront de s'y associer[1], ce qui sera pour eux cause de nombreuses persécutions.

3. La situation des juifs dans l'Empire romain (en dehors de la Palestine, c'est-à-dire dans la diaspora*)

C'est à l'exil à Babylone que l'on fait habituellement remonter les origines du phénomène de la diaspora*. De fait, les exilés furent loin de tous choisir le chemin du retour après la promulgation de l'édit de Cyrus, et nombreux furent ceux qui décidèrent de rester en Babylonie. Sous l'ère hasmonéenne*, l'expansion que connut le royaume occasionna la création de colonies militaires qui contribuèrent elles aussi au phénomène. Enfin, la prospérité des villes hellénistiques n'était pas sans attrait et a été une autre cause d'émigration, totalement volontaire quant à elle.

Pour illustrer l'importance du phénomène de la diaspora* au tournant de notre ère en même temps que le rayonnement que Jérusalem exerçait

1. Voir déjà 1 Co 8,5-6; Ap 13,11-18; 17,14; 19,16.

sur elle, nous retiendrons ici un texte dû à Philon d'Alexandrie*, *Legatio ad Caium* 281-282 :

> [281] Sur la Ville sainte, il m'incombe de dire ce qu'il convient. Cette ville, comme je l'ai dit, est ma patrie mais aussi la capitale, non pas du seul territoire de Judée, mais encore de la plupart des autres territoires, à cause des colonies qu'elle a envoyées, suivant les époques, dans les pays limitrophes : Egypte, Phénicie, Syrie, et spécialement celle qu'on appelle Cælé-Syrie ; d'autres dans des régions plus lointaines, Pamphylie, Cilicie, la plus grande partie de l'Asie jusqu'en Bithynie et au fin fond du Pont ; de même en Europe, en Thessalie, Béotie, Macédoine, Etolie, en Attique, à Argos, à Corinthe, dans la plupart des meilleures régions du Péloponnèse. [282] Et ce n'est pas seulement les continents qui sont remplis des colonies juives, mais les îles les plus renommées, l'Eubée, Chypre, la Crète. Et je ne dis rien des colonies au-delà de l'Euphrate. Car, à l'exception d'une mince partie, Babylone et, parmi les autres satrapies, toutes les cités qui possèdent un territoire fertile autour d'elles ont des habitants juifs[2].

On estime en fait à **7 millions environ** le nombre **de juifs dans l'Empire romain**, nombre auquel il convient d'ajouter environ un million de personnes vivant en dehors de cet empire, surtout en territoire parthe.

On pourra retenir, avec quelque approximation mais de manière commode, que :

* *Un habitant sur dix de l'Empire romain est juif.*
* *Un habitant hellénistique sur cinq du monde méditerranéen oriental est juif.*

Dans les cités grecques où ils se trouvent, la vie des juifs s'organise autour de la **synagogue**, institution dont les attestations les plus anciennes remontent à l'Egypte du IIIe siècle avant notre ère. Elle joue à la fois le rôle de *lieu de réunions religieuses* (autour de la Torah), de lieu *de prière*, de lieu *d'instruction*, de lieu *de réunion communautaire*, de lieu *de réunion de la juridiction juive locale*, *de marché*… C'est une institution laïque au sein de laquelle les membres des familles sacerdotales n'interviennent ès qualité dans la liturgie que pour bénir l'assemblée. Cette institution contribue puissamment à la reconnaissance de la communauté au sein de la cité.

2. Traduction empruntée à André Pelletier in : PHILON D'ALEXANDRIE, *Legatio ad Caium*, introduction, traduction et notes par André PELLETIER s.j., Paris, Cerf (Les Œuvres de Philon d'Alexandrie 32), 1972, p. 263

Un réseau dense de ces synagogues existe dans tout le bassin méditerranéen et en Babylonie. Autour des **juifs de souche**, il regroupe également des **prosélytes*** (convertis au judaïsme) et des **craignant-Dieu*** (sympathisants adhérant à la confession de foi monothéiste et prêts à respecter certaines règles sans pour autant s'engager à suivre toute la Loi et à subir la circoncision). Ce réseau de synagogues contribuera puissamment à l'essor du mouvement chrétien[3].

La **diaspora*** présente deux centres plus particulièrement importants. Il s'agit d'abord d'**Alexandrie** dont, aux dires de Philon*, deux quartiers sur cinq « sont appelés "quartiers juifs" parce qu'un très grand nombre de juifs y habitent » (*In Flaccum* 55). C'est là que fut effectuée la traduction des Septante* et élaborée l'œuvre de Philon*. L'autre centre majeur est **Antioche**, métropole de la Syrie qui était elle-même la région où la diaspora* était la plus nombreuse. Cela dit, il convient d'insister à nouveau sur ce point, la Palestine et Jérusalem exerçaient un pouvoir d'attraction sur nombre de juifs de la diaspora*, qui non seulement se rendaient dans la Ville sainte à l'occasion des fêtes de pèlerinage, mais cherchaient souvent à finir leurs jours en Terre sainte. On s'explique ainsi le nombre d'inscriptions funéraires bilingues et grecques qui ont été retrouvées en Palestine et la présence de synagogues grecques à Jérusalem (Ac 6,9).

Il convient d'ajouter à cela que la Septante* a assurément contribué au rayonnement du judaïsme qui, sans avoir jamais mené d'effort missionnaire concerté, a néanmoins attiré certains païens en un temps où l'idée du monothéisme faisait son chemin. D'autres, en revanche, se montraient parfois intolérants vis-à-vis du particularisme des juifs et envieux du statut privilégié dont ils bénéficiaient au sein de l'Empire romain. Les juifs d'Alexandrie eurent ainsi à souffrir de véritables pogromes au début du règne de Caligula. En sens contraire, la culture et la philosophie grecques ont exercé un puissant attrait sur certains juifs comme l'atteste notamment l'œuvre de Philon*, marquée à la fois par le platonisme et par le stoïcisme.

3. Voir notamment la pratique missionnaire de Paul qui commence régulièrement, lors de ses voyages, à prendre la parole dans les synagogues où il pouvait rencontrer un public déjà préparé d'une certaine manière à accueillir la prédication de l'Evangile (Ac 9,20 ; 13,5.14.42-43 ; 14,1 ; 17,1-2.10.17 ; 18,4.7.19.26 ; 19,8).

Il faut se souvenir enfin que les juifs de la diaspora*, tout comme ceux qui vivaient en Palestine, étaient au bénéfice du statut de culte reconnu (on parle communément de ***religio licita****). Ce statut leur assurait un certain nombre de droits et de privilèges (droit de suivre leurs propres usages ; droit d'association ; droit d'envoyer leur contribution au culte du Temple ; exemption du service militaire et des cérémonies païennes) au sein de l'Empire romain.

On en trouvera des illustrations successives dans les passages suivants de Flavius Josèphe*[4] :

[225] Artémon étant prytane, le premier du mois Lénæon. Dolabella, général en chef, aux magistrats, au Conseil et au peuple d'Ephèse, salut. [226] Alexandre, fils de Théodore, ambassadeur d'Hyrcan, fils d'Alexandre, grand prêtre et ethnarque des Juifs, m'a déclaré que ses compatriotes ne pouvaient faire de service militaire parce qu'ils ne peuvent porter les armes, ni faire de marches les jours de sabbat, ni s'approvisionner des aliments que commandent leurs lois et leurs coutumes. [227] Je leur accorde donc, comme l'ont fait mes prédécesseurs, l'*exemption de service* et je les autorise à *observer leurs coutumes nationales*, ainsi qu'à se réunir pour célébrer leur culte et leurs cérémonies comme leur loi le leur prescrit [*droit d'association*], et pour recueillir les contributions destinées aux sacrifices [*taxe pour le Temple*]. Et je désire que vous transmettiez aux autres villes cette lettre.» (*Antiquités juives* XIV, 225-227, traduction J. Chamonard).

4. Traductions empruntées à l'édition dirigée par Théodore Reinach : Flavius Josèphe, *Œuvres complètes*, traduites en français sous la direction de Théodore Reinach, respectivement : *Tome troisième*, Paris, Leroux, 1904, p. 239 s. ; 243 s. et *Tome quatrième*, p. 28 s.).

[213] «N…, préteur proconsul des Romains, aux magistrats, au Conseil et au peuple des Pariens, salut. Les Juifs de Délos sont venus me voir, avec quelques-uns des Juifs domiciliés chez vous, et, en présence de vos envoyés, m'ont exposé que vous leur interdisiez par décret l'usage de leurs coutumes et de leur religion nationales. [214] Il ne me plaît pas que de semblables décrets soient rendus contre nos amis et alliés, qu'on leur interdise de vivre suivant leurs coutumes, de réunir de l'argent pour des repas en commun et des cérémonies, alors qu'à Rome même on ne les empêche pas de le faire [*maintien des lois juives*]. [215] Car lorsque Caïus César, notre général en chef, a interdit par ordonnance la formation d'associations à Rome, les Juifs sont les seuls qu'il n'ait pas empêchés de réunir de l'argent ou de faire des repas en commun. [216] De même moi aussi, interdisant toutes les autres associations, j'autorise les Juifs seuls à vivre suivant leurs coutumes et lois nationales, et à se réunir dans des banquets [*droit d'association*]. Quant à vous, si vous avez pris quelque décret contre nos amis et alliés, il est opportun que vous le rapportiez, en raison des services qu'ils nous ont rendus et de leurs bonnes dispositions à notre égard.» (*Antiquités juives* XIV, 213-216, traduction J. Chamonard).

[162] «César Auguste, grand pontife, investi de la puissance tribunitienne, édicte : Attendu que le peuple juif a été reconnu animé de bons sentiments envers le peuple romain, non seulement au moment actuel mais aussi dans le passé et surtout sous mon père l'empereur César, et pareillement leur grand pontife Hyrcan, – [163] j'ai décidé, avec mon conseil, après serment et de l'avis du peuple romain, que les Juifs pourraient observer leurs propres usages conformément à la loi de leurs ancêtres [*maintien des lois juives*], ainsi qu'ils le faisaient du temps d'Hyrcan, grand pontife du Dieu Très-Haut ; que leurs contributions sacrées seraient inviolables et envoyées à Jérusalem pour être remises aux receveurs de cette ville [*taxe pour le Temple*] ; qu'ils ne seraient pas astreints à donner caution le jour du sabbat ni le jour précédent à partir de la neuvième heure. [164] Si quelqu'un est pris en flagrant délit de vol de leurs livres saints ou de leur argent sacré, soit dans une synagogue soit dans une salle de réunion, qu'il soit considéré comme un voleur sacrilège et que ses biens soient confisqués au profit du trésor public des Romains. [165] Quant au décret que les Juifs ont rendu en mon honneur pour la piété que je témoigne à tous les hommes, et en l'honneur de C. Marcius Censorinus, j'ordonne qu'il soit affiché avec le présent édit, dans l'emplacement très insigne qui m'a été consacré par le Koinon de l'Asie à Ancyre. Si quelqu'un transgresse une des prescriptions ci-dessus, il subira un châtiment sévère». Gravé sur une stèle dans le temple de l'empereur. (*Antiquités juives* XVI, 162-165, traduction G. Mathieu & L. Herrmann).

Ce statut n'a pas été remis en question après la première guerre juive, même si l'impôt pour le Temple a été remplacé par le ***fiscus judaicus****, impôt humiliant qui était affecté au Temple de Jupiter Capitolin à Rome et qui a pu nourrir ressentiment et rancœur. Les chrétiens, perçus d'abord comme les membres d'une secte juive parmi d'autres, ont continué, dans un premier temps, de bénéficier de ce statut, jusqu'à ce que le christianisme apparaisse, dès la fin du premier siècle, comme un ***tertium genus*** distinct à la fois du paganisme et du judaïsme désormais réorganisé sous la houlette des pharisiens.

4. La Palestine au premier siècle de notre ère (avant 70)

4.1. Les pouvoirs en place

Source suivie pour la présentation : Christian GRAPPE, *D'un Temple à l'autre. Pierre et l'Eglise primitive de Jérusalem*, Paris, PUF (Etudes d'histoire et de philosophie religieuses), 1992, pp. 33-39.

Depuis le temps de l'Exil, les juifs qui étaient retournés en Palestine à la suite de l'édit de Cyrus avaient vécu successivement, nous l'avons vu, sous la domination des Perses et des Grecs. Le sursaut nationaliste des Maccabées* leur avait restitué l'indépendance politique. Toutefois, les Hasmonéens* usurpèrent la fonction de grand prêtre et de roi – issus de la tribu de Lévi et non de celle de Juda, ils étaient prêtres, sans être pour autant d'ascendance sadocite –, et cumulèrent les pouvoirs politique et religieux. Cela suscita des clivages qui aboutirent à l'affirmation des trois grands partis que représentaient **les sadducéens, les pharisiens et les esséniens.**

L'intervention de Pompée, en 63 avant notre ère, replaça la Palestine sous tutelle étrangère. L'Empire romain ne s'imposa pas sans heurts face à la tradition théocratique et monarchique dont avaient hérité les juifs et la politique trop fluctuante des Romains aggrava encore l'instabilité.

a) La politique trop fluctuante des Romains

Les nouveaux maîtres du jeu hésitèrent sans cesse entre «*deux types de domination : centralisée et décentralisée, directe et indirecte*»[5]. Centralisée et décentralisée, au sens où il y a, selon les cas, un seul détenteur de l'autorité ou plusieurs. Directe et indirecte, au sens où la domination romaine a été, selon les temps et aussi selon les lieux, soit exercée par des fonctionnaires romains, soit déléguée, en l'occurrence à des représentants de la dynastie hérodienne.

5. Gerd THEISSEN, *Le christianisme de Jésus. Ses origines sociales en Palestine*, traduit de l'allemand par Bernard LAURET, Paris, Desclée de Brouwer (Relais Desclée 6), 1978, p. 92.

Dans un premier temps, la République finissante avait décentralisé et tenté d'affaiblir les ethnarques juifs en place à Jérusalem. Auguste centralisa à nouveau et restaura, à travers la personne d'Hérode, un pouvoir qui se voulait fort (40[37]-4 av. J.-C.). Mû par son souci d'écarter tout rival, il contribua à l'affaiblissement d'autres instances de pouvoir comme le grand Sanhédrin de Jérusalem, dont il réduisit consciemment le rôle, et la grande prêtrise, qu'il dévalua en s'arrogeant le droit de nommer et de destituer à sa guise les grands prêtres. A sa mort, son royaume fut partagé entre trois de ses fils, partition qui mettait fin à la centralisation mais qui s'inscrivait par ailleurs dans la continuité dans la mesure où elle prolongeait le système de la domination indirecte. Toutefois, dix ans plus tard, la destitution d'Archelaüs, qui s'était vu allouer la Judée, la Samarie et l'Idumée, entraîna le passage à une administration romaine directe dans les limites de ce territoire. Une différence importante et durable était établie ainsi entre Judée et Galilée. La maladresse des préfets nommés en Judée Samarie, fonctionnaires romains qui n'avaient souvent que mépris pour le particularisme juif et se montraient volontiers provocateurs à l'endroit de la population, y attisa le mécontentement. Il se manifesta essentiellement à l'occasion de crises, comme sous la mandature de Pilate.

Incidents sous le préfectorat de Pilate

[55] Pilate, qui commandait en Judée, amena son armée de Césarée et l'établit à Jérusalem pour prendre ses quartiers d'hiver. Il avait eu l'idée, pour abolir les lois des Juifs, d'introduire dans la ville des effigies de l'empereur qui se trouvaient sur les enseignes, alors que notre loi nous interdit de fabriquer des images ; [56] c'est pourquoi ses prédécesseurs avaient fait leur entrée dans la capitale avec des enseignes dépourvues de ces ornements. Mais, le premier, Pilate, à l'insu du peuple – car il était entré de nuit – introduisit ces images à Jérusalem et les y installa. Quand le peuple le sut, il alla en masse à Césarée et supplia Pilate pendant plusieurs jours de changer ces images de place. [57] Comme il refusait, disant que ce serait faire insulte à l'empereur, et comme on ne renonçait pas à le supplier, le sixième jour, après avoir armé secrètement ses

soldats, il monta sur son tribunal, établi dans le stade pour dissimuler l'armée placée aux aguets. [58] Comme les Juifs le suppliaient à nouveau, il donna aux soldats le signal de les entourer, les menaçant d'une mort immédiate s'ils ne cessaient pas de le troubler et s'ils ne se retiraient pas dans leurs foyers. [59] Mais eux, se jetant la face contre terre et découvrant leur gorge, déclarèrent qu'ils mourraient avec joie plutôt que de contrevenir à leur sage loi. Pilate, admirant leur fermeté dans la défense de leurs lois, fit immédiatement rapporter les images de Jérusalem à Césarée.
[60] Pilate amena de l'eau à Jérusalem aux frais du trésor sacré, en captant la source des cours d'eau à deux cents stades de là. Les Juifs furent très mécontents des mesures prises au sujet de l'eau. Des milliers de gens se réunirent et lui crièrent de cesser de telles entreprises ; certains allèrent même jusqu'à l'injurier violemment, comme c'est la coutume de la foule. [61] Mais lui, envoyant un grand nombre de soldats revêtus du costume juif et porteurs de massues dissimulées sous leur robe au lieu de réunion de cette foule, lui ordonna personnellement de se retirer. [62] Comme les Juifs faisaient mine de l'injurier, il donna aux soldats le signal convenu à l'avance, et les soldats frappèrent encore bien plus violemment que Pilate le leur avait prescrit, châtiant à la fois les fauteurs de désordre et les autres. Mais les Juifs ne manifestaient aucune faiblesse, au point que, surpris sans armes par des gens qui les attaquaient de propos délibéré, ils moururent en grand nombre sur place ou se retirèrent couverts de blessures. Ainsi fut réprimée la sédition. (Flavius Josèphe, *Antiquités juives* XVIII, 55-62, traduction G. Mathieu & L. Herrmann, dans l'édition de Th. Reinach citée à la note 4).

Ce mécontentement se manifesta, pour l'essentiel, plus tard en Galilée, une fois que cette région fut placée à son tour sous administration romaine directe, encore que **Caligula** ait suscité, dès le début des années 40, un émoi considérable dans l'ensemble de la région en se proposant d'introduire dans le sanctuaire une statue, de lui-même qui plus est.

La provocation de Caligula

[184] Rien n'égala l'insolence avec laquelle l'empereur Gaius défia la fortune : il voulut se faire passer pour un dieu et être salué de ce nom, il amputa sa patrie en mettant à mort les plus nobles citoyens. [185] Son impiété s'étendit jusqu'en Judée. En effet, il envoya Pétrone avec une armée à Jérusalem pour installer dans le Temple des statues faites à son image : il lui ordonna, si les Juifs ne consentaient pas à les recevoir, de mettre à mort les mutins et de réduire

en esclavage tout le reste de la nation. [186] Mais Dieu veilla à ce que de pareils ordres ne reçussent pas leur exécution. Pétrone, parti d'Antioche, entra en Judée avec trois légions et de nombreux contingents alliés de Syrie. [187] Parmi les Juifs, les uns révoquaient en doute les bruits de guerre, et ceux qui y croyaient ne percevaient aucun moyen de défense ; bientôt la terreur se répandit dans toute la multitude, l'armée étant déjà arrivée à Ptolémaïs. [...]
[192] Les Juifs, rassemblés avec leurs femmes et leurs enfants dans la plaine de Ptolémaïs, imploraient Pétrone d'abord pour les lois de leurs pères, ensuite pour eux-mêmes. [193] Touché par cette multitude et ces prières, ce général laissa à Ptolémaïs les statues et les troupes et passa en Galilée où il convoqua à Tibériade le peuple et tous les notables ; là, il exposa la puissance des Romains et les menaces de l'empereur et montra ensuite aux Juifs la témérité de leur requête : [194] toutes les nations soumises avaient érigé dans chacune de leurs villes des statues à César parmi celles des autres dieux ; si donc, seuls de tous, ils prétendaient rejeter cet usage, c'était presque une défection, et en tout cas un outrage.
[195] Comme les Juifs alléguaient leur loi et la coutume de leurs ancêtres, qui leur interdisaient absolument de placer l'image de Dieu, et à plus forte raison celle d'un homme, non seulement dans le Temple, mais encore dans un endroit profane, quel qu'il fût, de leur pays, Pétrone répondit : « Mais moi aussi, il faut que je maintienne la loi de mon maître ; si je la transgresse et que je vous épargne, je serai condamné avec justice. Celui qui vous fera la guerre, c'est celui qui m'envoie, et non moi-même ; car aussi bien que vous je suis son sujet ». [196] A ces mots la multitude s'écria qu'elle était prête à tout souffrir pour la loi. Alors Pétrone, leur imposant silence : « Vous ferez donc, dit-il, la guerre à César ? » [197] Les Juifs répondirent que deux fois par jour ils offraient des sacrifices en l'honneur de César et du peuple romain ; mais que, s'il voulait dresser les statues, il lui faudrait d'abord immoler la nation juive tout entière ; ils s'offrirent eux-mêmes au sacrifice, avec leurs femmes et leurs enfants. [198] Ces paroles remplirent Pétrone d'étonnement et de pitié devant l'incomparable piété de ces hommes et leur ferme résignation à la mort. Cette fois encore on se sépara sans avoir rien décidé.
[199] Les jours suivants, il réunit les notables en grand nombre dans des conférences particulières et rassembla publiquement la multitude ; il recourut tour à tour aux exhortations, aux conseils, le plus souvent aux menaces, insistant sur la puissance des Romains, l'indignation de Gaius et la nécessité où les circonstances le réduisaient lui-même. [200] Comme il voyait que les Juifs ne cédaient à aucun de ces moyens et que la campagne risquait de ne pas être ensemencée, car au moment des semailles le peuple passa auprès de lui cinquante jour dans

l'inaction, il finit par les convoquer et leur dit: [201] «C'est donc plutôt à moi de courir le danger. Ou bien, avec l'aide de Dieu, je persuaderai César et j'aurai le bonheur de me sauver avec vous, ou bien, si sa colère se déchaîne, je suis prêt à donner ma vie pour un peuple si nombreux». Cela dit, il congédia le peuple qui le comblait de bénédictions et, ramassant ses troupes, passa de Ptolémaïs à Antioche. [202] De cette dernière ville il se hâta de mander à César son expédition en Judée et les supplications du peuple, ajoutant que, à moins que l'empereur ne voulût détruire le pays en même temps que les habitants, il devait respecter leur loi et révoquer l'ordre donné. [203] A ces lettres Gaius répondit sans douceur, menaçant de mort Pétrone pour avoir mis trop de lenteur à exécuter ses ordres. Mais il arriva que les porteurs de ce message furent pendant trois mois ballottés en mer par la tempête, tandis que d'autres messagers, qui apportaient la nouvelle de la mort de Gaius, eurent une heureuse traversée. Aussi Pétrone reçut-il cette dernière nouvelle vingt-sept jours avant les lettres qui le menaçaient (Flavius Josèphe, *Guerre juive* II, 184-187.192-203, traduction R. Harmand)[6].

On peut ajouter à cela que, pendant toutes les années où les princes hérodiens continuèrent de régner dans les régions avoisinantes de la Judée, ils entretinrent le rêve d'un éventuel retour aux belles heures passées. Ce rêve se réalisa, brièvement, pour Agrippa I (41-44 apr. J.-C.) qui se vit confier, étape par étape, un royaume de dimension semblable à celui de son grand-père. Cependant, dès sa mort, la Judée repassa sous administration romaine directe, de même que la Galilée qui, relativement préservée jusque-là sous l'administration de princes hérodiens, n'allait pas tarder à éprouver de sérieuses frustrations sous la férule des procurateurs romains.

On conviendra sans mal que ce va-et-vient constant entre domination directe et indirecte, centralisée et décentralisée, eut «un effet déstabilisateur. Aucune domination légitimée par la tradition et un long exercice du pouvoir ne pouvait se développer dans ces conditions»[7]. Ainsi «la Palestine vivait[-elle] dans une **crise constitutionnelle permanente**»[8].

6. La traduction des passages de la *Guerre juive* sont empruntées à l'édition dirigée par Th. Reinach: Flavius Josèphe, *Œuvres complètes*, traduites en français sous la direction de Th. Reinach, respectivement: *Tome cinquième. Guerre des Juifs. Livres I-III*, Paris, Leroux, 1911, et *Tome sixième. Guerre des Juifs. Livres IV-VII*, Paris, Leroux, 1929.

7. *Ibid.*

8. Gerd Theissen, *op. cit.*, p. 93.

b) La situation de la Judée

Si l'on s'intéresse de plus près à la Judée dans la période qui s'étend de l'an 6 de notre ère à l'éclatement de la guerre juive (66 apr. J.-C.) et qui vit le surgissement et le premier épanouissement du mouvement de Jésus, on constate qu'une **répartition relativement subtile des pouvoirs** y prévalait. Il va sans dire cependant que nous laissons de côté les trois années du règne d'Agrippa I qui virent ce monarque disposer d'une autonomie plus grande que celle des représentants du pouvoir impérial qui le précédèrent et lui succédèrent.

Le **gouverneur romain** avait des *compétences étendues en matière administrative, fiscale, judiciaire et policière*. Héritier de la tradition instaurée par Hérode, il nommait et destituait les grands prêtres avant que cette prérogative ne revienne à Agrippa I et ne demeure entre les mains de descendants d'Hérode jusqu'au surgissement de la guerre juive[9]; il prélevait les impôts directs et indirects dus à l'Empire; il semble avoir ratifié toute condamnation à mort en tant qu'instance judiciaire suprême[10]; enfin et surtout, il avait pour tâche de maintenir l'ordre impérial et pouvait intervenir directement quand ce dernier lui paraissait menacé.

Sous ces apparences brillantes, il n'était pourtant qu'un préfet de rang équestre soumis à un triple contrôle. Les roitelets hérodiens l'observaient sans complaisance[11]. Son puissant voisin, le légat de Syrie, considéré comme le commandant suprême de l'Orient romain, pouvait intervenir à tout moment sur son territoire et il avait de toute façon besoin de ses légions en cas grave car il ne disposait lui-même que de forces réduites. Enfin, il était bien entendu soumis à l'empereur.

Parallèlement, *une certaine autonomie était laissée aux* **institutions juives**. Il faut se rappeler ici que l'Empire bâti par les Romains reposait largement sur les alliances que la République puis le gouvernement impérial nouèrent avec l'aristocratie des provinces soumises. Le système était

9. Flavius Josèphe, *Antiquités juives* XX, 15-16. Hérode de Chalcis (*Antiquités juives* XX, 16.103) et Hérode Agrippa II (*Antiquités juives* XX, 179.196.197.203.213.223) prirent le relais d'Agrippa I (*Antiquités juives* XIX, 297.313-316.342).

10. Voir notamment ici le rôle qui revient respectivement à Pilate et à Félix, puis à Festus dans les procédures engagées à l'encontre de Jésus (Mc 15,1-15 et //) et de Paul (Ac 23,23-26,32).

11. C'est ce qu'atteste Philon, *Legatio ad Caium* 300.

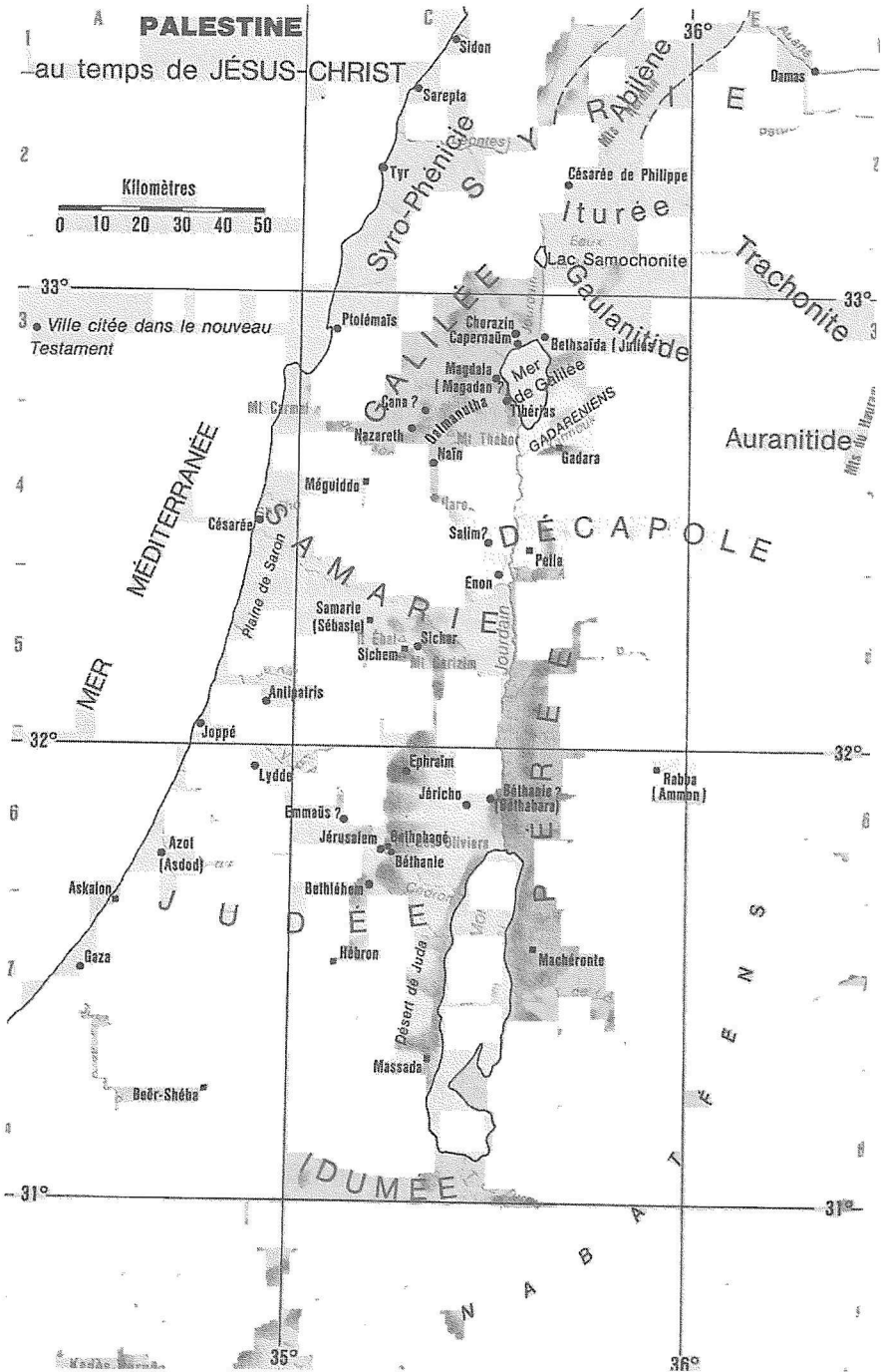

fort bien conçu puisqu'il faisait coïncider les intérêts de l'oligarchie locale avec ceux de l'occupant. Il permettait ainsi aux Romains de contrôler les populations sans faire appel à des forces d'occupation trop nombreuses et de prélever plus efficacement le tribut. L'aristocratie provinciale tirait des avantages de cette situation – en premier lieu le maintien de ses privilèges –, mais elle était, en contrepartie, redevable du bon recouvrement des taxes et du maintien de l'ordre. On comprend qu'elle ait en général préféré conserver ses richesses et son pouvoir plutôt qu'encourir une répression sévère en manifestant des velléités d'indépendance.

Même si la Palestine n'était pas organisée au départ selon le modèle des cités hellénistiques contrôlant chacune une zone de territoire, le système y fut appliqué. Dans le cas de la Judée, **l'aristocratie sacerdotale**, noyau du parti **sadducéen**, se substitua simplement aux classes supérieures des cités grecques. Organisée autour du **grand prêtre**, elle était constituée d'un noyau assez réduit puisque les dix-huit personnages qui se sont succédé dans cette fonction dans la période qui nous intéresse appartiennent, pour l'écrasante majorité d'entre eux, à quatre familles seulement (voir **fiche 3**). L'étroitesse de ce noyau montre bien que, malgré des tensions qui transparaissent à travers la cadence accélérée à laquelle furent déposés les grands prêtres en dehors de quelques longs pontificats tels ceux de **Hanne** (6-15) et de **Caïphe** (~18-37), cette oligarchie collabora fidèlement avec le gouvernement romain.

La communauté d'intérêt qui l'unissait à l'occupant n'était cependant pas exempte d'un rapport de subordination. Le grand prêtre pouvait en effet, nous l'avons vu, être destitué à tout moment par le représentant du pouvoir romain, que ce fût le gouverneur ou l'un des descendants d'Hérode. Il est aisément compréhensible que la compromission avec l'occupant que supposait l'exercice du pontificat n'accréditait pas le prestige de la charge auprès du peuple d'autant que ses détenteurs n'étaient plus d'origine sadocite. Leur sacerdoce pouvait donc, à bon droit, être tenu pour illégitime. On conçoit par ailleurs que le népotisme[12] et l'appât du gain de l'aristocratie sacerdotale n'aient pas contribué à accroître le prestige dont elle disposait. L'initiative zélote qui aboutit, en l'an 67, à l'élection par tirage au sort, au

12. Le népotisme désigne une forme de favoritisme que pratique une personne exerçant des fonctions de pouvoir ou de responsabilité à l'endroit de membres de sa famille ou de ses proches.

sein d'une des tribus sadocites, d'un homme par ailleurs inculte, Pinhas de Habta, au grand pontificat[13], manifeste au demeurant que, « quoique les familles sadocites fussent privées d'influence, la conscience populaire les plaçait bien au-dessus des familles pontificales illégitimes influentes »[14].

La charge de grand prêtre conférait pourtant à son porteur une prérogative unique : accomplir l'expiation et la purification pour la communauté tout entière. Ainsi le vêtement qui lui était remis lors de son investiture était-il, pour les juifs, « un symbole même de leur religion »[15]. Chacune de ses huit pièces était censée expier des fautes très précises. Son importance était telle que, pour se prémunir contre d'éventuelles révoltes au sein de la population locale, Hérode, Archélaüs et les premiers préfets romains ne trouvèrent rien de mieux que de conserver ces ornements en otage entre les fêtes pour ne les restituer qu'à leur occasion. D'autre part, le grand prêtre avait seul accès au Saint des Saints pour y effectuer, au *Yom Kippur*, la purification du sanctuaire au bénéfice du peuple tout entier. Il était par ailleurs, et le privilège n'était pas mince, *président de droit du* **grand Sanhédrin de Jérusalem** dont l'autorité civile était limitée, lors de la période qui nous intéresse, à la Judée, mais qui jouissait d'un prestige que ne pouvait enclore aucune frontière provinciale ou administrative. Ses décisions revêtaient donc un poids moral pour les nombreuses autres cours locales que l'on comptait alors en Palestine et, au-delà, pour l'ensemble du judaïsme. Les Romains avaient laissé à cette assemblée suprême, tout en les limitant, bien entendu, d'assez larges attributions en matière législative et judiciaire et quelques responsabilités politiques et financières.

Les compétences du grand Sanhédrin s'étendaient, dans une société où domaines spirituel et séculier étaient intimement liés, **à toutes les causes religieuses et civiles ayant quelque rapport avec la Loi**. Il n'en demeure pas moins que le gouverneur faisait office, comme nous l'avons vu, d'instance judiciaire suprême et qu'il devait apparemment entériner toute sentence de mort. Il faut noter encore qu'une police, placée sous l'autorité du commandant du Temple et qui pouvait procéder à

13. Flavius Josèphe, *Guerre juive* IV, 155.

14. Joachim Jeremias, *Jérusalem au temps de Jésus. Recherches d'histoire économique et sociale pour la période néotestamentaire*, traduit de l'allemand par Jean Le Moyne, Paris, Cerf, p. 265.

15. Joachim Jeremias, *op. cit.*, p. 211.

des arrestations même en dehors de l'enceinte sacrée, se tenait à disposition du Sanhédrin[16]. Enfin, et ce n'est pas là l'aspect le moins complexe, le Sanhédrin avait des responsabilités en ce qui concerne le recouvrement des impôts. Il devait veiller – comme toutes les autorités provinciales laissées en place par les Romains, nous l'avons vu – au bon recouvrement des sommes dues à l'Empire. Mais, à cette exigence, s'ajoutait le droit de prélever les taxes prévues par la Bible, compétence à laquelle l'aristocratie sacerdotale était attachée au premier chef[17]. On imagine aisément que la population ne se prêtait pas de gaieté de cœur à cette double imposition. Malgré tout, et il est important de le noter, il semble que le prestige et l'autorité du Sanhédrin soient demeurés à peu près intacts pendant la période qui nous intéresse.

Il est manifeste que l'appartenance à ce grand conseil était le gage d'une participation, à un certain degré, au pouvoir. Or trois groupes y siégeaient : les **grands prêtres** ; les **anciens** ; les **scribes***. Parmi eux, les anciens représentaient, avec les grands prêtres qui détenaient en outre celle du culte, l'aristocratie de l'avoir, tandis que les scribes* représentaient celle de la culture. Les anciens constituaient un groupe dont l'influence avait décru, même s'il fallait encore compter avec eux[18]. On comprendra aisément que leurs privilèges économiques les incitaient à adopter une ligne de conduite très proche de celle de l'aristocratie sacerdotale. Les scribes* étaient, pour leur part, les héritiers des *sôferim** et du plus célèbre d'entre eux, Esdras (Esd 7,6-11 ; Ne 8,1). A l'origine, ils s'étaient recrutés parmi les prêtres, mais, dès le III^e^ siècle avant notre ère, les laïcs étaient devenus majoritaires parmi eux. On les associe souvent aux pharisiens et il paraît clair que, quand une influence de ces derniers se fit sentir au Sanhédrin, ce fut à travers certains d'entre eux. Mais ils comptaient sans doute en leur sein un certain nombre de prêtres, dont on peut imaginer qu'ils étaient le plus souvent d'obédience sadducéenne, et leur origine remontait de toute

16. Cf. surtout, Philon, *De specialibus legibus* I, § 156 ; *Mishna Middot* I, 1, et différents textes néotestamentaires parmi lesquels Mc 14,17 et // ; 14,43 et // ; Jn 7,32.45.46 ; 18,3.12 ; Ac 4–5.

17. Flavius Josèphe, *Antiquités juives* XX, 181 et *Vita* 12, illustre d'ailleurs le fait que les grands prêtres étaient animés d'une véritable rapacité en la matière.

18. Ainsi notamment Flavius Josèphe, *Antiquités juives* IV, 218 ; Mc 8,31 ; 11,27 ; 14,43 ; 15,1 (et //).

façon plus loin dans le temps que la création du parti pharisien. Il faut donc se garder de les confondre avec ce groupe.

Il convient d'ajouter ici, et l'expression « aristocratie de la culture » le fait bien apparaître, que la présence des scribes* au sein du Sanhédrin reposait sur un tout autre fondement que celle des grands prêtres et des anciens. Elle ne dépendait en effet pas de privilèges héréditaires mais d'une compétence acquise. Tout scribe était qualifié par sa connaissance de la Torah ainsi que par sa capacité de l'interpréter et de définir son champ d'application. Cela supposait un long apprentissage auprès d'un maître reconnu grâce auquel on avait accès aux détails de la Loi orale*. L'élève devait mémoriser fidèlement l'enseignement de son maître et ne l'altérer en aucune façon. L'existence d'écoles de pensée au sein du mouvement pharisien – on peut renvoyer ici aux figures devenues légendaires d'**Hillel** et de **Shammaï** – manifeste toutefois qu'une certaine latitude était possible dans l'interprétation de la Loi. Cela permet de comprendre pourquoi la personnalité de certains maîtres s'imposait face à celle de leurs pairs[19]. Revêtant une autorité dérivant d'une révélation, le rabbi pouvait ainsi participer au processus de révélation en proposant des enseignements originaux. Mais, ce faisant, il rapportait toujours sa propre autorité à celle de Moïse, et bien sûr à celle de Dieu, puisque toute Loi, orale ou écrite, était censée remonter à la révélation sur le mont Sinaï. La souveraine autorité de Jésus par rapport aux enseignements des pères et même par rapport à celui de Moïse prend, sur cet arrière-plan, toute son importance.

19. On pourra trouver une illustration de la tension entre nécessaire respect de la tradition et innovation possible dans l'anecdote suivante, narrée en *Pirqe Aboth* 2,9-11 : « Rabban Yochanan ben Zakkaï reçut de Hillel et de Shammaï. Il disait : "Si tu as beaucoup travaillé la Torah, n'en aie aucune présomption car c'est pour cela que tu as été créé". Il eut cinq disciples : Rabbi Eliézer ben Horkénos, Rabbi Yoshua ben Chanania, Rabbi Yosé le prêtre, Rabbi Shiméon ben Nathan'el, Rabbi Eléazar ben Arak. Il faisait ainsi leur éloge : "Eliézer ben Horkénos est un puits cimenté qui ne perd pas une goutte ; Yoshua ben Chanania, heureuse qui l'a enfanté ; Yosé le prêtre est un pieux (saint) ; Shiméon ben Nathan'el est un craignant le péché ; Eléazar ben Arak est une fontaine débordante". Il disait : "Si tous les sages d'Israël étaient dans le plateau d'une balance et Eliézer ben Horkénos dans l'autre, il l'emporterait sur tous". Abba Shaul, en son nom, disait : "Si tous les sages d'Israël étaient dans le plateau d'une balance et Eléazar ben Arak dans l'autre, il l'emporterait sur tous" » (traduction Joseph Bonsirven, in : *Id.*, *Textes rabbiniques des deux premiers siècles chrétiens pour servir à l'intelligence du Nouveau Testament*, Roma, Pontificio Istituto Biblico, 1955, p. 6).

c) La situation de la Galilée

En Galilée et en Pérée, *Hérode Antipas* avait succédé à son père Hérode et était demeuré aux affaires longtemps après que son frère *Archélaüs* avait été dépossédé du pouvoir en Judée-Samarie-Idumée et avait été remplacé par les gouverneurs romains. Si Hérode Antipas fut à son tour exilé, à Lyon, il ne le fut qu'en 39 apr. J.-C., sur dénonciation d'*Hérode Agrippa I* qui lui succéda immédiatement. Et ce ne fut finalement qu'en l'an 44, à la mort de ce même Agrippa I, que la Galilée fut placée sous administration romaine directe, au même titre que la Judée et sous l'égide du même procurateur.

Il en résulte que, encore du temps du ministère de Jésus, qui se situe par ailleurs sous le règne de **Tibère** (14-37), **la Galilée jouit d'un statut particulier**. Antipas, sur le territoire dont il a la responsabilité, mène une politique qui n'est pas dépourvue d'ambiguïté. Il se montre à la fois généreux envers l'Empire et les villes hellénistiques du voisinage et, pour ce faire, taxe fortement la population. Par ailleurs, s'il n'hésite pas à construire sa nouvelle capitale, Tibériade, sur un cimetière, ce qui pouvait être tenu pour une véritable provocation, il sait, en d'autres occasions, ménager la susceptibilité de ses sujets juifs tant au niveau religieux (il se rend à Jérusalem pour les fêtes de pèlerinage et respecte les coutumes juives) que politique (il laisse les institutions juives, dont les différents sanhédrins locaux, fonctionner librement). Il semble donc que la Galilée ait vécu, sous son règne, dans une atmosphère sensiblement plus sereine que la Judée, exposée pour sa part aux maladresses ou aux provocations des préfets romains.

Ce n'est qu'après l'émoi suscité, en l'an 40, par le projet de **Caligula** de faire ériger sa propre statue dans le Temple de Jérusalem et après le passage, en 44, à l'administration romaine directe par les procurateurs que l'agitation la gagnera à son tour.

On peut encore ajouter à cela que la Galilée faisait figure, par rapport à la Judée, de région frontalière où la population était beaucoup plus mêlée qu'en Judée. L'expression « Galilée des nations » (Es 8,23), reprise en Mt 4,15, exprime bien la spécificité d'une région limitrophe notamment de la Syrie et de la **Décapole***, confédération de dix villes constituée en 63 av. J.-C. en vue notamment de faire briller alentour l'éclat de la civilisation hellénistique.

Dans ce contexte, on se souviendra que le creuset de l'activité de Jésus se situe dans le triangle Capernaüm-Chorozaïn-Bethsaïda[20] (cf. Mt 11,21 : « Malheureuse es-tu, Chorozaïn ! Malheureuse es-tu, Bethsaïda ! Car si les miracles qui ont eu lieu chez vous avaient eu lieu à Tyr et à Sidon, il y a longtemps que, sous le sac et la cendre, elles se seraient converties »). Cette petite région se trouvait à cheval sur les domaines alloués respectivement à Hérode Antipas et Hérode Philippe II et à deux pas de la Décapole*.

4.2. Les institutions religieuses : Le Temple et les fêtes

Le Temple de Jérusalem, sanctuaire unique de Dieu, était le lieu où Sa mystérieuse présence avait vocation à se manifester et à être reconnue. Là et là seulement était célébré le culte sacrificiel qui, à travers des rites de réparation et de communion, devait permettre à la fois de restaurer les conditions de possibilité de la communion entre Dieu et son peuple et d'établir cette communion à travers la commensalité de repas qui mettaient en présence Dieu, les prêtres et, dans certains cas, les offrants, puisque chacun pouvait y avoir sa part.

Embelli et considérablement agrandi sous le règne d'Hérode, qui, au prix de travaux de soutènement gigantesques, était parvenu à doubler la surface de l'esplanade, il occupait une surface considérable (approximativement un huitième de la cité). Entouré sur ses quatre côtés de portiques, le parvis des païens occupait la plus grande partie d'un espace au milieu duquel se dressait le sanctuaire proprement dit. Son accès était interdit aux non-juifs sous peine de mort. La Belle Porte, entrée principale orientée vers l'est, ouvrait de là sur le parvis des femmes. Seuls les hommes étaient admis ensuite à pénétrer dans le parvis d'Israël, lui-même distinct du parvis des prêtres, où officiaient prêtres et lévites et où se trouvait l'autel des sacrifices. Les prêtres de service accédaient au bâtiment proprement dit par le **Vestibule** (*Ulam*). Ils avaient ainsi accès au **Saint** (*Hekal*), où se trouvaient notamment l'autel à encens, la table des pains de proposition* et dix chandeliers. Seul le grand prêtre avait accès, une fois l'an, au **Saint des Saints** (*debir*). L'espace était ainsi aménagé en aires de sainteté croissante dont l'accès requérait des degrés de pureté qui l'étaient également. Cela explique que seul le grand prêtre pouvait pénétrer dans le Saint des Saints, et encore après qu'il eut pris d'infinies précautions.

20. Lieu de naissance de Pierre, André et Philippe [Jn 1,44 et 12,21], cette ville avait été appelée Bethsaïda Julias en l'honneur de Julia, fille de l'empereur Auguste, par Hérode Philippe II, tétrarque d'Iturée, de Gaulanitide, de Trachonitide et de Batanée, durant les deux premières années de son règne (4 av. J.-C. à 34 apr. J.-C).

Les prêtres desservant le Temple étaient fort nombreux (à peu près 7000). Comme on n'avait pas besoin de tant de monde en temps normal pour assurer le bon déroulement du culte, ils étaient répartis en 24 classes qui étaient de service chacune deux fois par an. Tout prêtre officiait cependant au Temple cinq semaines par an. Toutes les classes étaient en effet ensemble de service à l'occasion des fêtes de pèlerinage, qui voyaient affluer dans la Ville sainte un nombre considérable de pèlerins.

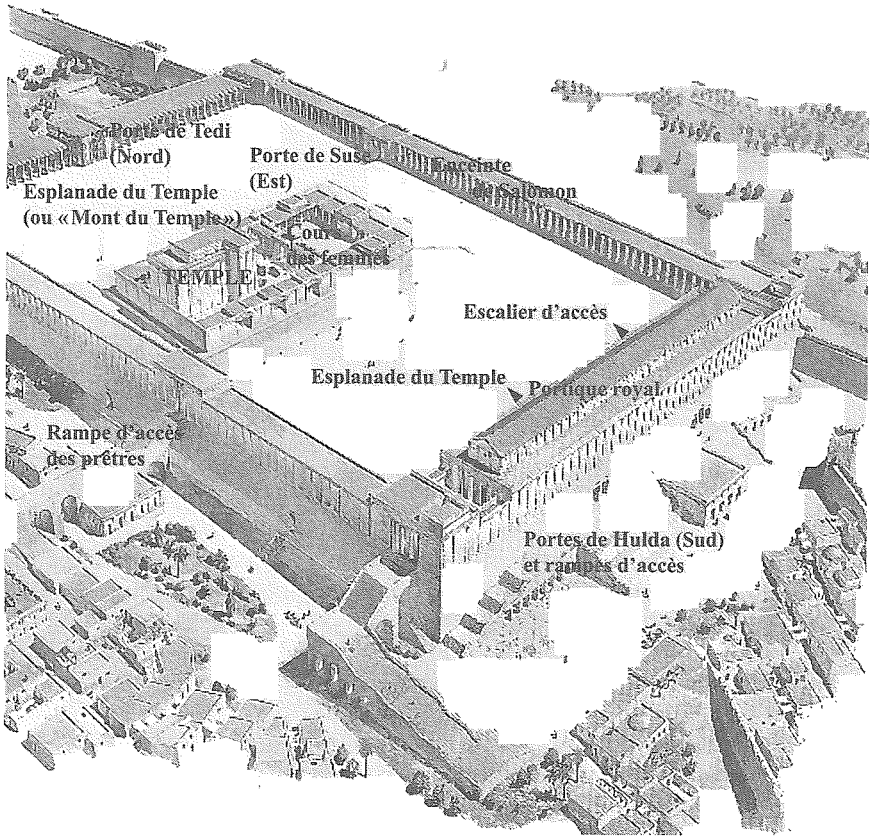

Reconstitution du Temple de Jérusalem

Ces **fêtes de pèlerinage** étaient au nombre de trois : **la Pâque et les Azymes** (*Pesah – Matsoth*), commémoration de la nuit de la sortie d'Egypte, organisée autour de l'agneau pascal, et suivie de plusieurs jours de réjouissance ; **les Semaines** (*Shavouoth*), fête exclusivement agraire pour les uns, mais rattachée par d'autres (esséniens) à l'Alliance au Sinaï et à son renouvellement ; **les Tentes** ou les Tabernacles (*Sukkot*), célébration de l'épopée du désert à l'occasion de laquelle chaque famille était invitée à construire dans les environs immédiats de Jérusalem une hutte de branchages dans laquelle elle allait vivre pendant toute la semaine.

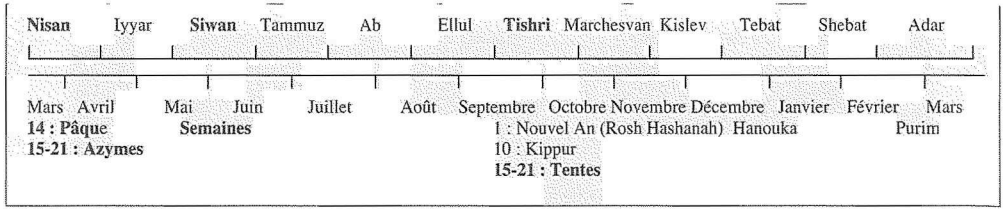

Un rôle essentiel revenait aussi à la fête du **Kippur**, d'apparition plus tardive que les précédentes mais qui s'était vue conférer une importance sans cesse accrue. En ce jour de tristesse et de jeûne, on demandait à Dieu d'effacer toutes les fautes et les impuretés de son peuple. La solennité de la fête apparaît dans le fait que c'est ce jour-là seulement que le grand prêtre était tenu de présider la liturgie, qu'il était autorisé à pénétrer jusque dans le Saint des Saints et qu'il était amené à prononcer à plusieurs reprises le nom divin.

On ne négligera pas non plus l'importance essentielle du ***sabbat*** dont le méticuleux respect était au centre de bien des préoccupations, ce qui pouvait avoir pour effet de faire passer le scrupule rituel avant l'impératif éthique, comme l'illustrent les controverses provoquées par les agissements de Jésus ce jour-là.

4.3. Les mouvements de renouveau

Source suivie le plus souvent pour la présentation : Christian GRAPPE, *D'un Temple à l'autre*, pp. 39-44.

La Palestine connaît, on l'aura compris, une crise identitaire profonde aux alentours du début de notre ère. On ne s'étonnera donc pas d'assister à une floraison de mouvements plus ou moins marginaux ou radicaux parmi

ceux qui ne pouvaient plus se satisfaire d'un conformisme prudent alors que le risque leur apparaissait grand de perdre leur identité face à la puissance assimilatrice d'une culture étrangère. La volonté de démarcation interculturelle a donc abouti à des tendances à la démarcation intraculturelle avec l'apparition de mouvements de renouveau.

a) Les pharisiens

Les pharisiens apparaissent comme l'un d'eux. Les plus pieux d'entre eux voulaient faire valoir l'ensemble de la Torah (orale* et écrite*)[21] dans la vie quotidienne et étaient également soucieux d'appliquer les règles de pureté rituelles en vigueur dans le Temple même en dehors du Temple[22]. Ils vivaient ainsi comme s'ils étaient prêtres, comme s'ils devaient appliquer, dans la vie quotidienne, les règles en vigueur dans le sanctuaire. Ils contribuaient de la sorte à sanctifier l'espace profane et à amener, de quelque manière, le Temple dans la sphère domestique[23]. Cet idéal de vie en présence de Dieu avait une contrepartie requise par la quête de pureté elle-même. Ils se séparaient d'avec le *Am-ha-arets** considéré comme peuple pécheur et se regroupaient en des associations (***haburôth****), même s'il n'est pas prouvé que tous aient appartenu à l'une de ces confréries. L'admission dans ces communautés était précédée d'une période probatoire au cours de laquelle étaient éprouvées l'aptitude et l'application du postulant à suivre scrupuleusement, d'une part, les prescriptions relatives à la dîme et, d'autre part, les règles de pureté en matière alimentaire et vestimentaire. Le novice s'engageait ensuite, devant un membre de la communauté qui était scribe, à respecter en tous points la discipline de vie propre à la confrérie qui gardait la possibilité de l'exclure, temporairement ou définitivement, en cas de manquement à la règle[24]. Il est important de noter

21. Sur ce point, voir le paragraphe en retrait à la fin de cette section et les fiches relatives aux partis juifs et à la littérature rabbinique (pp. 52-53 et 76-77).

22. Jacob NEUSNER, *Le judaïsme à l'aube du christianisme*, traduit de l'américain par Jean-Pierre BAGOT, Paris, Cerf (Lire la Bible 71), 1986, pp. 87-88, insiste fort à propos sur ce point.

23. Selon une belle formule de Francis SCHMIDT, *La pensée du Temple. De Jérusalem à Qumrân. Identité et lien social dans le judaïsme ancien*, Paris, Seuil (La Librairie du XX^e siècle), 1994, p. 227, les pharisiens, grâce à leurs *habourôth*, transformaient « la table des jours ordinaires (…) en autel métaphorique ».

24. *Talmud de Babylone*, *Bekhoroth* 30b-31a.

que l'appartenance à une *haburah** induisait une révolution dans la vie du nouveau membre. Il était introduit dans un tissu de relations qui se substituaient à ses attaches sociales antérieures et transcendaient les distinctions de famille, de classe ou de caste.

L'idéal pharisien n'était pas sans attrait. C'est ce que prouve notamment l'**ascension fulgurante** du parti qui le prônait. En guerre ouverte avec Alexandre Jannée (103-76 av. J.-C.) au début de son règne, il fut accueilli au Sanhédrin, où il siégea désormais, par Alexandra (76-67 av. J.-C.). Son influence s'en trouva accrue même s'il faut sans doute se garder de soutenir trop vite l'idée d'une prédominance pharisienne dans la vie juive avant la ruine du Temple. Cela n'empêche pas que son poids était tel que les sadducéens durent souvent se plier à ses exigences en matière rituelle et liturgique[25].

Ces quelques éléments permettent de comprendre que, si le pharisaïsme primitif était essentiellement une doctrine, il a bientôt revêtu également la forme d'un parti. Une composante politique est en effet rapidement venue s'adjoindre au caractère religieux de la secte. De fait, elle avait voix au chapitre à travers les scribes* qui, au Sanhédrin, comptaient parmi ses membres ou ses sympathisants. Il faut donc admettre que les pharisiens furent sans doute plus « engagés » qu'on ne l'admet fréquemment, même si, pour l'essentiel, leur mouvement affectait un caractère communautaire et reposait sur un idéal de sainteté, aspects qui ne sont pas sans évoquer, à certains égards, l'idéal du mouvement essénien.

> ***Torah orale** et **Torah écrite** chez les pharisiens*
>
> Les pharisiens accordaient à la Loi orale* un poids au moins égal sinon supérieur à celui de la Loi écrite. Ils les faisaient remonter toutes deux à la **révélation reçue par Moïse au Sinaï** et considéraient qu'elles se complétaient. Ils étaient même prêts à admettre que la Loi orale*, transmise de génération en génération par les sages, pouvait dans certains cas supplanter la Torah écrite[26]. Cette Torah orale n'a été que tardivement consignée par écrit (à l'époque de la *Mishna**, dont on trouvera la liste des 63 traités dans la **fiche 11**) et ce sont les deux grandes phases de son histoire (transmission orale ; fixation par écrit) que décrit la **fiche 10**.

25. Cf. Flavius Josèphe, *Antiquités juives* XVIII, 17, même s'il convient sans doute de tempérer son propos.

26. *Talmud de Babylone, Sota* 16a : « Rabbi Yohanan dit au nom de Rabbi Ishmaël : En trois endroits, la *hallakah* supplante l'Ecriture ».

b) Les esséniens

> Diverses photos sont rassemblées sur le site http ://www.terredisrael.com/Qumran2.php ?id=35.

Le mouvement essénien pourrait trouver ses lointaines origines dans les cercles attachés à un **calendrier solaire** dont l'expression la plus ancienne se trouve dans le *Premier livre d'Hénoch*, ouvrage dont les origines remontent au moins jusqu'au IIIe siècle avant notre ère. Il se radicalisa à la suite de la prise de pouvoir des Hasmonéens*. Les plus déterminés d'entre eux n'hésitèrent pas alors à faire sécession pour contester sans doute à la fois l'usurpation qu'avaient faite les descendants de Mathatias des titres de grand prêtre et de roi, le cumul qu'il revendiquaient de ces deux pouvoirs et, sans doute aussi, l'imposition définitive d'un calendrier lunaire. Leur noyau dur ne tarda pas à se réfugier à ***Qumrân**** où, au bord de la mer Morte et à l'écart du monde, il constitua une communauté monastique convaincue de son élection divine.

> A l'occident [de la mer Morte], les Esséniens s'écartent des rives sur toute la distance où elles sont nocives. C'est un peuple unique en son genre et admirable dans le monde entier au-delà de tous les autres : sans aucune femme, et ayant renoncé entièrement à l'amour ; sans argent ; n'ayant que la société des palmiers. De jour en jour, il renaît en nombre égal, grâce à la foule des arrivants… Ainsi, durant des milliers de siècles, chose incroyable, subsiste un peuple qui est éternel et dans lequel, cependant, il ne naît personne : si fécond est pour eux le repentir qu'ont les autres de leur vie passée !
>
> Pline l'Ancien, *Histoire naturelle* V. 17,4[27]

En opposition avec le sacerdoce officiel qu'ils récusaient comme illégitime, ces sectaires tenaient le Temple de Jérusalem et ses sacrifices pour souillés et se considéraient eux-mêmes comme le fondement du Temple eschatologique* où le culte serait bientôt célébré dans la pureté retrou-

27. Traduction André Dupont-Sommer, in : *Id.*, *Les écrits esséniens découverts près de la mer Morte*, Paris, Payot (Bibliothèque historique), 1968[3], p. 48.

vée[28]. En attendant, puisqu'ils se tenaient **à l'écart du culte officiel** et des sacrifices, ils furent amenés à valoriser les ablutions, seuls rites de réparation demeurant à leur disposition. Ils étaient animés, de fait, par un extrême idéal de pureté, indispensable à leurs yeux pour que la congrégation puisse remplir sa vocation de communauté-temple. Ce n'était qu'en préservant une parfaite pureté en son sein qu'elle pouvait être lieu de la présence divine, une présence qu'elle concevait notamment en termes de manifestation de l'Esprit saint ou Esprit de sainteté. En assumant sa vocation de communauté sanctuaire, la communauté était convaincue de vivre en communion avec les anges. Sa liturgie lui permettait, dans une perspective ascendante, d'être associée à la liturgie céleste et son ascèse devait lui permettre, en retour, d'être enrôlée en soutien des anges pour mener l'ultime combat que conduiraient les fils de lumière contre les fils des ténèbres.

L'admission dans la secte était le résultat d'une initiation progressive qui semble avoir compris une année de postulat, puis deux autres de noviciat[29].

Au cours de cette procédure, le volontaire pouvait accéder, au terme de l'année de postulat, à la « Communauté des Nombreux ». Pour cette étape préliminaire, on lui remettait une binette destinée à lui permettre de dissimuler ses excréments, une ceinture et un vêtement blanc qu'il revêtait pour participer aux **bains de purification**[30]. Une fois admis dans la Communauté, ses deux années de noviciat pouvaient lui permettre d'accéder au **repas communautaire**, successivement sans doute à la nourriture puis au breuvage des Nombreux. Ce repas était le « sacrement » le plus saint de la secte. Il était pris dans un réfectoire conçu comme une « enceinte

28. Le *Rouleau du Temple*, document sans doute préqumrânien que l'on a retrouvé parmi les manuscrits de la mer Morte, pourrait avoir constitué le programme de restauration des membres de la Communauté. Il contient notamment un plan original, inspiré en partie de celui d'Ezéchiel, du Temple de Jérusalem et des dispositions pour les fêtes conçues en fonction du calendrier particulier de la secte.

29. C'est ce qui ressort des témoignages largement convergents de *Règle de la Communauté* (*1QS*) 6,13-23 et de Flavius Josèphe, *Guerre juive* II, 137-142 (voir le texte de Josèphe, ci-dessous, p. 56).

30. Flavius Josèphe, *Guerre juive* II, 137, que vient éclairer le § 129 (voir le texte de Josèphe, ci-dessous, pp. 55-56).

sacrée »[31]. Le novice remettait par ailleurs, au trésorier de la congrégation, ses biens et ses revenus qui étaient définitivement aliénés au bénéfice de la communauté au terme de l'initiation[32]. Devenu membre à part entière, il se voyait attribuer un numéro d'ordre. Il devait obéissance à tous ses supérieurs, mais avait la préséance vis-à-vis de tous ceux qui étaient classés après lui[33]. Il pouvait cependant progresser – ou rétrograder – dans la hiérarchie très rigide de la congrégation puisque le rang de chacun était réexaminé annuellement[34].

Un tel type d'organisation, davantage encore que les *haburôth** pharisiennes, plongeait les adeptes de la secte dans un réseau de relations nouvelles.

Son séparatisme et son attente anxieuse des temps de la fin, qu'illustre notamment le *Rouleau de la Guerre* (*1QM*), montre par ailleurs que la communauté radicale de Qumrân* vivait dans l'expectative du combat eschatologique* où sa cause s'épanouirait et triompherait en toute hypothèse, avec l'appui des cohortes angéliques, à l'échelle de la société tout entière.

Il faut encore tenir compte de l'existence probable, en dehors de cette communauté mère, d'un tiers ordre, existence qui paraît attestée notamment par l'*Ecrit de Damas* (*CD*). L'*ethos* de ses adeptes était moins strict que celui des cénobites des bords de la mer Morte puisque mariage et possessions étaient tolérés[35]. A en croire Flavius Josèphe*, il y avait ainsi, dans chaque ville, une colonie essénienne pratiquant l'hospitalité envers les frères venus d'ailleurs[36].

31. Flavius Josèphe, *Guerre juive* II, 129 (voir le texte de Josèphe, ci-dessous, p. 55).

32. *Règle de la Communauté* (*1QS*) 6,19-22.

33. Voir *Règle de la Communauté* (*1QS*) 2,19-23 ; 5,20-24 ; 6,2.4.8-10.22.25.26 ; *Règle annexe de la Communauté* (*1QSa*) 1,23.

34. *Règle de la Communauté* (*1QS*) 5,23-24.

35. *Ecrit de Damas* (*CD*) 7,6 et 14,13. L'existence d'un tiers ordre essénien est confirmée par Flavius Josèphe, *Guerre juive* II, 124-125.

36. Flavius Josèphe, *Guerre juive* II, 124 et 125. Son témoignage est corroboré par *Ecrit de Damas* (*CD*) 10,21 et 12,19 quant à l'existence de communautés esséniennes dans certaines villes. Parmi ces villes, il convient selon toute vraisemblance de compter Jérusalem.

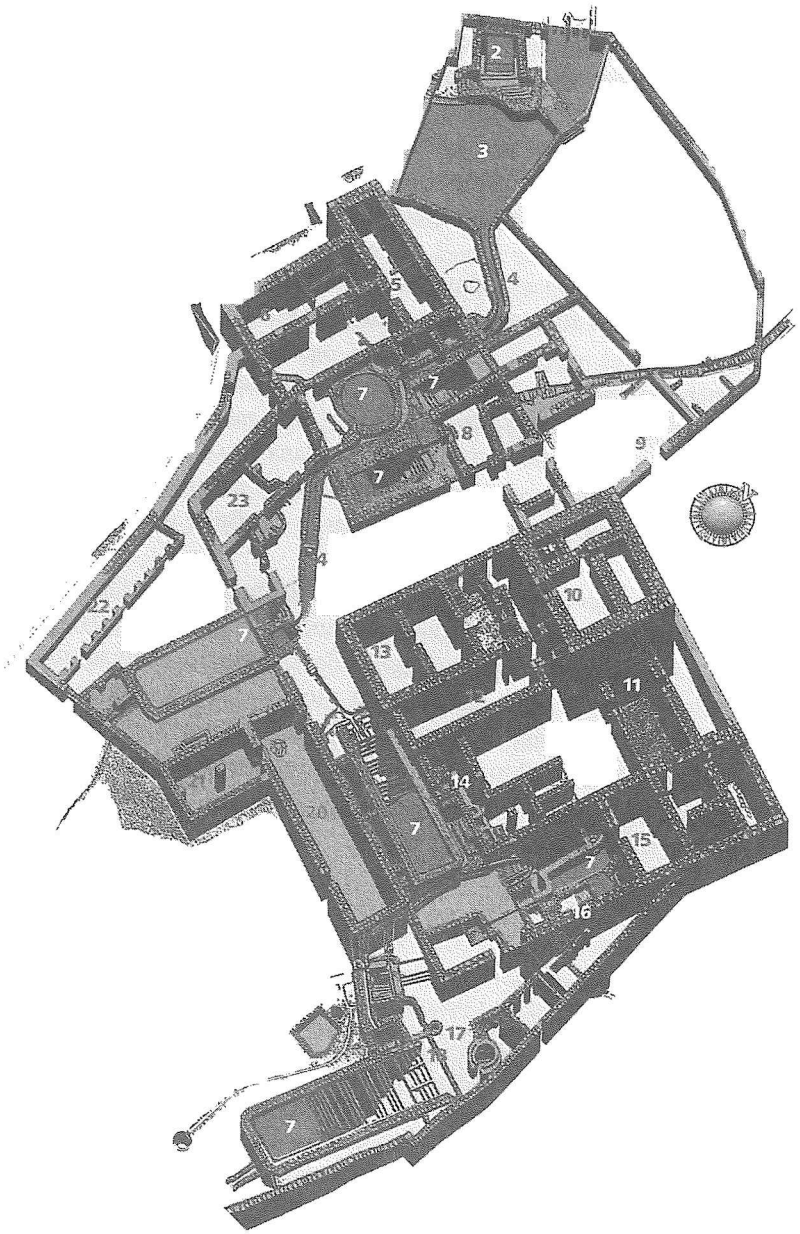

Plan de l'établissement communautaire qumrânien

c) Les zélateurs de la Loi

A l'opposé des esséniens, qui abandonnaient à Dieu la responsabilité de donner le signal du combat final, les zélateurs de la Loi se faisaient fort de l'engager au plus vite ou, en tout cas, de le préparer en châtiant les impies. Classiquement regroupés sous le vocable de « zélotes », la tendance est désormais à les différencier de plus en plus afin de rendre compte de la multiplicité et de la complexité des phénomènes qu'ils recouvrent. Ces radicaux, persuadés que la fin était proche, se donnaient pour but la libération du peuple de la tutelle romaine et la purification du pays de tous les transgresseurs de la Loi et de tous les traîtres. Ils se proposaient d'instaurer ainsi le véritable Israël. Pour parvenir à leurs fins, certains recouraient à des actions de type terroriste, révolutionnaire ou militaire. Tel était le cas des sicaires, des zélotes et des **mouvements populaires messianiques**[37], parmi lesquels on peut compter celui d'**Athrongès** qui, berger prétendant à la royauté, a dû se présenter comme un nouveau David et attiser ainsi l'espérance d'une brillante restauration :

Athrongès, le berger roi
L'activité d'Athrongès se situe après la mort d'Hérode le Grand ; ce berger roi fut finalement vaincu par les Romains. Flavius Josèphe le présente ainsi :
« Il y eut un certain Athrongès, qui n'était remarquable ni par la dignité de ses ancêtres, ni par l'excellence de son caractère ou l'abondance de ses richesses. C'était un berger complètement inconnu de tous, quoiqu'il fût remarquable par sa haute stature corporelle et la force de ses bras. Cet homme eut la témérité d'aspirer à la royauté, s'imaginant qu'en l'obtenant il aurait davantage le plaisir de jouer au grand homme ; quant au fait de mourir, il n'attachait pas une grande importance à perdre la vie en de telles circonstances. Il avait quatre frères, grands eux aussi et confiants en leur réussite grâce à la force de leurs bras ; ils lui semblaient être un appui sûr pour s'emparer de la royauté. Chacun d'eux commandait une bande armée, car une grande multitude s'était jointe à eux. Ils avaient donc un commandement, mais ils agissaient en tout sous ses ordres dans les combats qu'ils entreprenaient. Quant à lui, ayant ceint le diadème, il tenait un conseil au sujet de ce qu'il y avait à faire, et tout dépendait de sa propre décision… » (*Antiquités juives*, XVII, 278 ss., traduction Pierre Grelot, in : *Id.*, *L'espérance juive à l'heure de Jésus*, édition nouvelle et augmentée, Tournai, Desclée [Jésus et Jésus-Christ 62], 1994, p. 171 s.).

37. Selon la classification de Richard A. Horsley et John S. Hanson, *Bandits, Prophets, and Messiahs : Popular Movements at the Time of Jesus*, San Francisco, Harper & Row, 1988.

D'autres se mobilisaient au sein de **mouvements populaires prophétiques**[38], dans un présent qu'ils concevaient sans doute eux aussi comme un temps dernier, eschatologique*, en vue de la réédition des grandes actions libératrices réalisées par Dieu dans le passé. Ils s'attachaient pour leur part à renouer avec le glorieux passé, de la conquête notamment, comme l'illustrent les exemples de Theudas et de l'Egyptien qui se proposèrent successivement de renouer avec les épisodes de la traversée du Jourdain (Jos 3) et de la prise de Jéricho (Jos 6).

Le soulèvement de Theudas

Dans les *Actes des Apôtres*, le Pharisien Gamaliel raconte ainsi la révolte de Theudas : « Il y a quelques temps déjà se leva Theudas, qui se disait quelqu'un et qui rallia environ quatre cents hommes. Il fut tué, et tous ceux qui l'avaient suivi se débandèrent et il n'en resta rien » (Ac 5,36). Flavius Josèphe raconte aussi l'épisode :

[97] Pendant que Fadus [44-46] était procurateur de Judée, un magicien nommé Theudas persuada à une grande foule de gens de le suivre en emportant leurs biens jusqu'au Jourdain : il prétendait être prophète et pouvoir, à son commandement, diviser les eaux du fleuve pour assurer à tous un passage facile. Ce disant, il séduisit beaucoup de gens. [98] Mais Fadus ne leur permit pas de s'abandonner à leur folie. Il envoya contre eux un escadron de cavalerie qui les surprit, en tua beaucoup et en prit beaucoup vivants. [99] Quant à Theudas, l'ayant fait prisonnier, les cavaliers lui coupèrent la tête et l'apportèrent à Jérusalem (*Antiquités juives* XX, 97-99, traduction G. Mathieu & L. Herrmann, dans l'édition de Th. Reinach citée à la note 4).

Le soulèvement de l'Egyptien

Un Egyptien provoqua un soulèvement alors que Félix était gouverneur (52-60). C'est certainement à cet événement que fait allusion l'officier romain qui arrête Paul à Jérusalem : « Tu n'es donc pas l'Egyptien qui, récemment, a soulevé et entraîné au désert les quatre mille sicaires ? » (Ac 21,38). Flavius Josèphe rapporte le même épisode :

38. Selon la même classification de Richard A. Horsley et John S. Hanson. Ces mouvements populaires prophétiques sont décrits par Flavius Josèphe, *Antiquités juives* XVIII, 85-86 ; XX, 97 ; *Guerre juive* II, 259 // *Antiquités juives* XX, 167-168 ; *Guerre juive* II, 261-262 // *Antiquités juives* XX, 169-171 ; *Antiquités juives* XX, 188.

[169] A ce moment-là [sous Félix], vint à Jérusalem un Egyptien qui se disait prophète et qui conseilla à la populace de monter avec lui au mont appelé le mont des Oliviers, qui se trouve en face de la ville, à cinq stades de distance. [170] Il répétait, en effet, aux gens qu'il voulait leur montrer de là comment, sur son ordre, les remparts de Jérusalem s'écrouleraient et il promettait de leur frayer ainsi un passage. [171] Félix, lorsqu'il apprit cela, ordonna à ses soldats de prendre les armes et, s'élançant hors de Jérusalem avec beaucoup de cavaliers et de fantassins, il attaqua l'Egyptien et ceux qui l'entouraient : il en tua quatre cents et en fit prisonniers deux cents. [172] L'Egyptien lui-même s'échappa de la mêlée et disparut (*Antiquités juives* XX, 169-172, traduction G. Matthieu & L. Herrmann, dans l'édition de Th. Reinach citée à la note 4).

Ces zélateurs de la Loi se recrutaient pour l'essentiel dans une paysannerie dont la situation socio-économique était devenue de plus en plus précaire. On fait habituellement remonter leur origine au personnage de **Judas le Galiléen** (Ac 5,37) dont la famille donna d'autres chefs insurgés encore. Ils furent les instigateurs des **deux guerres juives*** : **la première lancée en 66, dont l'issue fut scellée dès la prise de Jérusalem par Titus en l'an 70 même si elle ne s'acheva que le 2 mai 73 avec la prise de Massada** ; **la seconde (132-135), lancée par Simon Bar Kochba** et réprimée sévèrement par Hadrien. Les monnaies frappées lors de ce dernier soulèvement prouvent que *Simon Bar Kochba fut perçu comme messie roi tandis qu'***Eleazar le prêtre** *faisait figure de messie sacerdotal.*

d) Les baptistes

Le mouvement dont Jean Baptiste fut l'initiateur constituait encore un phénomène à part, proche, par certains aspects, à la fois de l'essénisme et des mouvements populaires prophétiques, mais, tout bien considéré, fondamentalement distinct d'eux. Sa caractéristique majeure était le **rite d'immersion en vue du pardon des péchés** (Mc 1,4 et //), geste qui « se substituait finalement aux rites de pardon dispensés dans le Temple de Jérusalem »[39] et instaurait quelque chose de radicalement nouveau. En effet, alors qu'ailleurs – dans les confréries pharisiennes et à Qumrân* par exemple – les règles de pureté en étaient venues à isoler une élite du reste

39. Charles Perrot, *Jésus et l'histoire*, Paris, Desclée (Jésus et Jésus-Christ 11), 1979, p. 101.

de la société, on a affaire ici, dans la perspective du jugement eschatologique* imminent (Mt 3,10-12 et //), à un rite accessible à tous. C'est là sa nouveauté et sa spécificité. Il permet, sans autre préalable que la circoncision du cœur, la « réintégration générale dans l'Israël de Dieu de foules suspectes à tous les sectaires »[40]. En cela, il annonce, à bien des égards, le mouvement de Jésus.

Remarque :
La distinction que nous avons opérée, dans notre présentation, entre groupes ayant part à l'exercice du pouvoir et mouvements de renouveau a le mérite, nous semble-t-il, de bien faire apparaître leurs différences essentielles. Elle a en même temps l'intérêt de mettre en évidence la situation particulière du mouvement pharisien.
On restera cependant attentif à la distinction classique entre **trois** (ou quatre) **partis juifs** et l'on suivra en cela la classification effectuée par Flavius Josèphe* dont il est fait état dans la **fiche 4** (pp. 52-53)

4.4. Un équilibre précaire

Dans le contexte politique décrit plus haut et caractérisé à la fois par une grande instabilité et par la floraison de mouvements de renouveau, le développement des mouvements populaires prophétiques ou messianiques fut attisé par la maladresse de l'occupant romain, illustrée par les provocations de Pilate ou celle de Caligula (voir *supra*), et attisa à son tour cette maladresse.

Ces soulèvements préludèrent à l'éclatement de la **première guerre juive* (66-73)** qui allait conduire à la **ruine de Jérusalem et du Temple**.

40. Etienne Trocmé, in : Henri-Charles Puech (dir.), *Histoire des religions. II*, Paris, Gallimard (Encyclopédie de la Pléiade 34), 1972, p. 193.

Fiche 1
DYNASTIE HASMONÉENNE ET DYNASTIE HÉRODIENNE

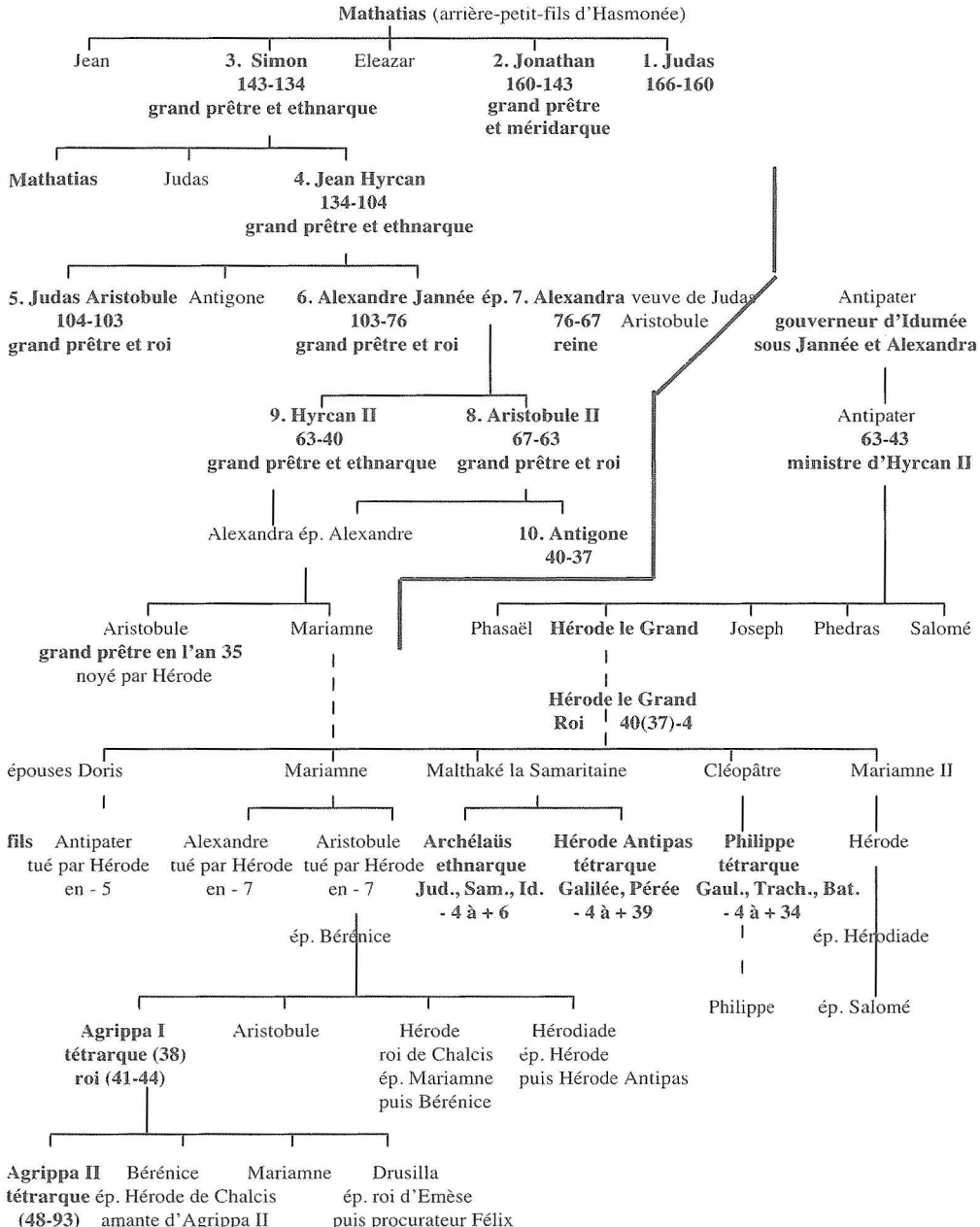

Fiche 2
Empereurs, princes hérodiens et gouverneurs romains d'Hérode à la première guerre juive

Date	Empereur	Judée Samarie Idumée	Galilée / Pérée	Batanée / Gaulanitide Trachonitide
10	Auguste 27 à + 14	**Hérode le Grand** – 37 à – 4		
4		**Archélaüs** - 4 à + 6	**Hérode Antipas** - 4 à + 39	**Philippe** 4 à + 34
		6 exilé à Vienne (G)		
6				
8		Coponius Ambibolus		
12		Amnius Rufus		
14	Tibère 14 à 37			
15		Valerius Gratus 15 à 26		
26		Ponce Pilate 26 à 36		
				Meurt sans descendant
34				Rattachement à la province de Syrie
36		Marcellus		
37	Caligula 37 à 41	Marullus	39 exilé à Lyon (G)	**Hérode Agrippa I**
39			**Hérode Agrippa I**	
41	Claude 41 à 54	**Hérode Agrippa I**		
44		Cuspius Fadus		
46		Tibère Alexandre		
48		Vestidius Cumanus		
52		Antonius Félix		**Hérode Agrippa II**
54	Néron 54 à 68	Antonius Félix		**Hérode Agrippa II** règne jusqu'en 85-86
60		Porcius Festus		
62		Albinus		
64		Gessius Florus		
66		Les insurgés contrôlent la situation		
68-69	Galba, Othon, Vitellus			
70	Vespasien	Titus s'empare de Jérusalem La Judée n'est plus sous la responsabilité de procurateurs de rang équestre mais de légats de rang sénatorial		et est conforté dans son pouvoir par Vespasien après la victoire

Fiche 3
Liste des grands prêtres d'Hérode à la première guerre juive (dates indicatives)

	Famille de Boéthos	Famille de Hanne	Famille de Phiabi	Famille de Kamith	Autre ou ?
37-36					Ananel sadducéen
35					Aristobule III hasmonéen
35-30 ?					Ananel sadducéen
30 ?-22			Jésus fils de Phiabi		
22-5	**Simon fils de Boéthos**				
5-4	Matthias fils de Théophile				
– 4	[Joseph, f. d'Ellem]				
– 4 à + 4 puis + 6	Joazar fils de Boéthos				
4	Eleazar fils de Boéthos				
6					Jésus, fils de Sée
6-15		**Hanne, fils de Seth**			
15-16			Ishmael fils de Phiabi		
16-17		Eleazar, f. d'Hanne			
17-18				Simon fils de Kamith	
18-37		**Joseph Caïphe gendre d'Hanne**			
37		Jonathan fils d'Hanne			
37-41		Théophile fils d'Hanne			
41-42	Simon Kanthéras fils de Boéthos				
42-43 ?		Matthias, f. d'Hanne			
43 ?-45	Elionaios fils de Kanthéras				
45-48				Joseph fils de Kamei	
48-59					**Ananie fils de Nébédée**
59-61			Ishmael fils de Phiabi		
61-62				Joseph, fils de Simon, fils de K.	
62		Anan fils d'Hanne			
62-63					Jésus fils de Damnée
63-64	Jésus, f. Gamaliel par mariage				
65-67	Matthias				

Fiche 4
LES PARTIS JUIFS

Flavius Josèphe* distingue trois partis juifs majeurs : « Il existe, en effet, chez les Juifs trois écoles philosophiques : les adeptes de la première sont les pharisiens ; ceux de la deuxième les sadducéens ; ceux de la troisième, lesquels estiment précisément pratiquer une vie vénérable, portent le nom d'esséniens (…) » (*Guerre juive* II, 119).

Toutefois, en *Antiquités juives* XVIII, 11-25, dans un texte postérieur au précédent, après avoir repris sa distinction fondamentale entre trois grandes écoles, il en décrit quatre, parlant également des émules de Judas le Galiléen (les zélateurs de la Loi).

	SADDUCÉENS	PHARISIENS	ESSÉNIENS	ZÉLATEURS DE LA LOI
Définition et étymologie	Descendants du sacerdoce légitime (fils de Saddoq)	Séparés	Les hommes du conseil (?)	Zélés pour Dieu
Origine sociale	Elite religieuse, aristocratie judéenne	Parti du peuple, issu du peuple	Réunion de prêtres sadocites et de laïcs	Milieux pauvres de Galilée
Pouvoir ou moyen de pression	Mainmise sur le Temple et sur la grande prêtrise. Présence au Sanhédrin	Présence au Sanhédrin à travers des scribes*	Repli volontaire	Action le plus souvent de type terroriste
TYPE CENTRE BUT POURSUIVI	PRÊTRE TEMPLE MAINTIEN DU CULTE	SCRIBE TORAH SANCTIFICATION	MOINE COMMUNAUTÉ PRÉPARATION DE LA GUERRE SAINTE	SOLDAT MESSIANISME HÂTER LA VENUE DU MESSIE ET DU SALUT
Attitude politique	Compromis avec le pouvoir romain pour en tirer des avantages	L'accent mis sur la piété n'exclut pas un certain engagement politique	Repli au désert et attente de la guerre sainte dont Dieu donnera le signal	Lutte par tous les moyens contre l'envahisseur
Attitude par rapport à la Loi	Fidélité absolue à la Loi écrite (Torah) et rejet de ce qui ne s'y trouve pas explicitement.	Admettent en dehors de la Loi écrite une Loi orale* révélée à Moïse (et enrichie depuis par les rabbis).	Observent en plus de la Loi un règlement sévère et propre à la secte. Distinguent ordonnances premières et dernières (*CDB* 2,8-9). Ont une compréhension graduelle (temps par temps) de la	Rigoristes violents qui exécutent sans état d'âme ceux qui, à leurs yeux, sont infidèles à la Loi.

Attitude par rapport aux règles de pureté	Application des règles de pureté en vigueur dans le Temple, mais seulement dans l'enceinte du sanctuaire.	Appliquant les règles de pureté en vigueur dans le Temple même en dehors du Temple, ils évitent les contacts avec les païens et les juifs moins scrupuleux.	Attachement encore plus scrupuleux que celui des pharisiens aux règles de pureté.	Intransigeance visant une attitude politique de collaboration avec l'occupant romain plus que des manquements d'ordre proprement rituel.
Croyance en : la résurrection – les anges les démons – le Messie		⊢ + ⊤ +	⊢ + ⊦ ⊦	⊤ ⊦ + +
Histoire	Très puissants jusqu'en 76 av. J.-C., ils doivent ensuite partager le pouvoir avec les pharisiens avant de disparaître en même temps que le Temple qui était leur raison d'être.	D'abord hostiles aux Hasmonéens, leur influence croît à partir de 76 av. J.-C. Prétendant vivre comme s'ils étaient prêtres, comme s'ils devaient appliquer chez eux les lois en vigueur dans le Temple, ils survivront à la ruine du Temple. APRÈS 70, LE JUDAÏSME SE RÉORGANISERA AUTOUR D'EUX.	Surtout célèbres par leur établissement à Qumrân* où, au bord de la mer Morte, ils menaient une vie monastique. On perd leur trace après 70.	Fondés par Judas le Galiléen (Ac 5,37), ils feront surtout parler d'eux au moment des deux révoltes juives (66-70 et 132-135 apr. J.-C.) qu'ils conduisirent mais auxquelles ils ne survécurent pas.

Fiche 5
Les partis juifs selon Flavius Josèphe*

A. Un premier tableau : *Guerre juive* II, 117-166
Traduction R. Harmand dans l'édition de Théodore Reinach citée à la note 6

[117] Quand le domaine d'Archélaüs eut été réduit en province, Coponius, Romain de l'ordre équestre, y fut envoyé comme procurateur : il reçut d'Auguste des pouvoirs étendus, sans excepter le droit de vie et de mort. [118] Sous son administration, un Galiléen, du nom de Judas, excita à la défection les indigènes, leur faisant honte de consentir à payer tribut aux Romains et de supporter, outre Dieu, des maîtres mortels. Ce sophiste fonda une secte particulière, qui n'avait rien de commun avec les autres.

[119] Il y a, en effet, chez les Juifs, trois écoles philosophiques : la première a pour sectateurs les Pharisiens, la deuxième les Sadducéens, la troisième, qui passe pour s'exercer à la sainteté, a pris le nom d'Esséniens. Juifs de naissance, mais plus étroitement liés d'affection entre eux que les autres, [120] ces hommes répudient les plaisirs comme un péché et tiennent pour vertu la tempérance et la résistance aux passions. Ils dédaignent le mariage pour eux-mêmes, mais adoptent les enfants des autres, à l'âge où l'esprit encore tendre se pénètre facilement des enseignements, les traitent comme leur propre progéniture et leur impriment leurs propres mœurs. [121] Ce n'est pas qu'ils condamnent en principe le mariage et la procréation, mais ils redoutent le dévergondage des femmes et sont persuadés qu'aucune d'elles ne garde sa foi à un seul homme.

[122] Contempteurs de la richesse, ils pratiquent entre eux un merveilleux esprit de communauté. Personne chez eux qui surpasse les autres par la fortune ; car leur loi prescrit à ceux qui adhèrent à leur secte de faire abandon de leurs biens à la corporation, en sorte qu'on ne rencontre nulle part chez eux ni la détresse de la pauvreté ni la vanité de la richesse, mais la mise en commun des biens de chacun donne à tous, comme s'ils étaient frères, un patrimoine unique. [123] Ils considèrent l'huile comme une souillure, et si l'un d'eux a dû malgré lui se laisser oindre, il s'essuie le corps : car ils prisent fort d'avoir la peau rude et sèche et d'être toujours vêtus de blancs. Ils ont, pour veiller aux intérêts communs, des administrateurs élus, à qui le suffrage de tous désigne leurs services particuliers.

[124] Ils ne forment pas une ville unique, mais vivent dispersés en grand nombre dans toutes les villes. Quand des frères arrivent d'une localité dans une autre, la communauté met tous ses biens à leur disposition, comme s'ils leur appartenaient : ils fréquentent chez des gens qu'ils n'ont jamais vus comme

chez d'intimes amis. [125] Aussi, dans leurs voyages n'emportent-ils rien avec eux, si ce n'est des armes à cause des brigands. Dans chaque ville est délégué un commissaire spécialement chargé de ces hôtes de la communauté ; il leur fournit des vêtements et des vivres. [126] Leur habillement et leur tenue ressemblent à ceux des enfants élevés sous la férule d'un maître. Ils ne changent ni de robe ni de souliers avant que les leurs ne soient complètement déchirés ou usés par le temps. [127] Entre eux rien ne se vend ni ne s'achète : chacun donne à l'autre sur ses provisions le nécessaire et reçoit en retour ce dont il a besoin ; mais, même sans réciprocité, il leur est permis de se faire donner de quoi vivre par l'un quelconque de leurs frères.

[128] Leur piété envers la divinité prend des formes particulières. Avant le lever du soleil, ils ne prononcent pas un mot profane : ils adressent à cet astre des prières traditionnelles, comme s'ils le suppliaient de paraître. [129] Ensuite, leurs préposés envoient chacun exercer le métier qu'il connaît, et jusqu'à la cinquième heure ils travaillent de toutes leurs forces ; puis ils se réunissent de nouveau dans un même lieu, ceignent leurs reins d'une bande de lin et se lavent tout le corps d'eau froide. Après cette purification, ils s'assemblent dans une salle particulière où nul profane ne doit pénétrer ; eux-mêmes n'entrent dans ce réfectoire que purs, comme dans une enceinte sacrée. [130] Ils prennent place sans tumulte, puis le boulanger sert à chaque convive un pain, le cuisinier place devant lui un plat contenant un seul mets. [131] Le prêtre prononce une prière avant le repas, et nul n'y peut goûter que la prière ne soit dite. Après le repas, il prie derechef ; tous, au commencement et à la fin, rendent grâce à Dieu, dispensateur de la nourriture qui fait vivre. Ensuite, dépouillant leurs vêtements de repas comme des robes sacrées, ils retournent à leurs travaux jusqu'au soir. [132] Alors, revenus au logis commun, ils soupent de la même manière, cette fois avec leurs hôtes s'il s'en trouve de passage chez eux. Ni cri, ni tumulte ne souille la maison : chacun reçoit la parole à son tour. [133] Pour les gens qui passent, ce silence à l'intérieur du logis apparaît comme la célébration d'un mystère redoutable ; mais la cause en est simplement dans leur invariable sobriété, dans leur habitude de mesurer à chacun la nourriture et la boisson nécessaires pour le rassasier, sans plus.

[134] Tous leurs actes en général s'exécutent sur l'ordre de leurs préposés, mais il y a deux vertus dont la pratique ne dépend que d'eux-mêmes : l'assistance d'autrui et la pitié. Il leur est permis, en effet, de secourir, sans autre formalité, ceux qui en sont dignes et qui les en prient, comme aussi de donner des vivres aux nécessiteux. Cependant, ils n'ont pas le droit de faire des dons à leurs proches sans l'autorisation des préposés. [135] Ils savent gouverner leur colère avec justice, modérer leurs passions, garder leur foi, maintenir la

paix. Toute parole prononcée par eux est plus forte qu'un serment, mais ils s'abstiennent du serment même, qu'ils jugent pire que le parjure, car, disent-ils, celui dont la parole ne trouve pas créance sans qu'il invoque Dieu se condamne par là même. [136] Ils s'appliquent merveilleusement à la lecture des anciens ouvrages, choisissant surtout ceux qui peuvent servir au bien de l'âme et du corps. C'est là qu'ils cherchent, pour guérir les maladies, la connaissance des racines salutaires, et des vertus des pierres.

[137] Ceux qui désirent entrer dans cette secte n'en obtiennent pas aussitôt l'accès. Le candidat fait un stage extérieur d'une année, pendant laquelle il est astreint au genre de vie des Esséniens ; on lui donne une hachette, la ceinture dont j'ai déjà parlé et le vêtement blanc. [138] Quand il a fourni pendant le temps prescrit la preuve de sa tempérance, il est associé encore plus étroitement au régime des confrères : il participe aux lustrations du bain de purification, mais il n'est pas encore admis aux repas en commun. Car après qu'il a montré son empire sur ses sens, il faut encore deux ans pour éprouver son caractère. Si l'épreuve est manifestement satisfaisante, il est alors admis dans la communauté. [139] Mais avant de toucher à la nourriture commune, il s'engage envers ses frères, par de redoutables serments, d'abord à vénérer la divinité, ensuite à observer la justice envers les hommes, à ne faire tort à personne ni spontanément ni par ordre ; à toujours détester les injustes et venir au secours des justes ; [140] à garder sa foi envers tous, particulièrement envers les autorités, car c'est toujours par la volonté de Dieu que le pouvoir échoit à un homme. Il jure que si lui-même exerce le pouvoir il ne souillera jamais sa magistrature par une allure insolente ni ne cherchera à éclipser ses subordonnés par le faste de son costume ou de sa parure ; [141] il jure de toujours aimer la vérité et de confondre les menteurs ; de garder ses mains pures de larcin, son âme pure de gains iniques ; de ne rien tenir caché aux membres de la secte et de ne rien dévoiler aux profanes sur leur compte, dût-on le torturer jusqu'à la mort. [142] Il jure encore de transmettre les règles de la secte exactement comme il les a reçues, de s'abstenir du brigandage et de conserver avec le même respect les livres de la secte et les noms des anges. Tels sont les serments par lesquels les Esséniens enchaînent les néophytes.

[143] Quelqu'un d'entre eux est-il pris sur le fait commettant un délit grave, ils le chassent de la communauté. Souvent l'expulsé trouve une mort misérable : car, lié par ses serments et ses habitudes, il ne peut toucher aux aliments des profanes ; réduit à se nourrir d'herbes, il meurt le corps épuisé de faim. [144] Aussi ont-ils souvent repris par pitié ces malheureux au moment où ils allaient rendre le dernier soupir, considérant comme suffisante pour leur péché cette torture poussée jusqu'à la mort.

[145] Ils dispensent la justice avec beaucoup de rigueur et d'impartialité. Ils se rassemblent, pour juger, au nombre de cent au moins, et la sentence rendue est immuable. Après le nom de Dieu, celui du législateur est chez eux l'objet d'une vénération profonde ; quiconque l'a blasphémé est puni de mort. [146] Ils regardent comme louable de suivre l'autorité de l'âge et du nombre ; dix Esséniens siègent-ils ensemble, nul ne pourra parler si les neuf autres s'y opposent. [147] Ils évitent de cracher en avant d'eux ou à leur droite, et observent plus rigoureusement que les autres Juifs le repos du sabbat ; car ils ne se contentent pas de préparer la veille leur nourriture pour n'avoir pas à allumer de feu ce jour-là : ils n'osent ni déplacer aucun ustensile ni même satisfaire leurs besoins naturels. [148] Les autres jours, ils creusent à cet effet une fosse de la profondeur d'un pied à l'aide d'un hoyau – car telle est la forme de cette petite hache que reçoivent les néophytes – et l'abritent de leur manteau pour ne pas souiller les rayons de Dieu ; c'est là qu'ils s'accroupissent, [149] puis ils rejettent dans la fosse la terre qu'ils en ont tirée. Ils choisissent pour cela les endroits les plus solitaires : et, bien qu'il s'agisse là d'une évacuation, ils ont l'habitude de se laver ensuite comme pour se purifier d'une souillure.

[150] Ils se divisent en quatre classes suivant l'ancienneté de leur admission aux pratiques ; les plus jeunes sont réputés tellement inférieurs à leurs aînés que si un ancien vient à toucher un nouveau il doit se purifier comme après le contact d'un étranger. [151] Ils atteignent un âge avancé, la plupart même passent cent ans, et ils doivent cette longévité, suivant moi, à la simplicité et à la régularité de leur vie. Ils méprisent les dangers, triomphent de la douleur par la hauteur de leur âme et considèrent la mort, si elle se présente avec gloire, comme préférable à une vie immortelle. [152] La guerre des Romains a éprouvé leur force de caractère en toutes circonstances : les membres roués, tordus, brûlés, brisés, soumis à tous les instruments de torture afin de leur arracher un mot de blasphème contre le législateur ou leur faire manger des mets défendus, on n'a pu les contraindre ni à l'un, ni à l'autre, ni même à flatter leurs tourmenteurs ou à verser des larmes. [153] Souriant au milieu des supplices et raillant leurs bourreaux, ils rendaient l'âme avec joie, comme s'ils devaient la reprendre bientôt.

[154] En effet, c'est une croyance bien affermie chez eux que le corps est corruptible et la matière qui le compose inconsistante, mais que l'âme est immortelle et impérissable, qu'elle habitait l'éther le plus subtil, qu'attirée dans le corps comme dans une prison, elle s'unit à lui par une sorte de charme naturel, [155] que cette âme une fois détachée des liens de la chair, débarrassée pour ainsi dire d'un long esclavage, prend son vol joyeux vers les hauteurs. D'accord avec les fils des Grecs, ils prétendent qu'aux âmes pures seules est

réservé un séjour au-delà de l'Océan, un lieu que n'importunent ni les pluies, ni les neiges, ni les chaleurs excessives, mais que le doux zéphyr, soufflant de l'Océan, vient toujours rafraîchir ; les âmes impures, au contraire, ils les relèguent dans un abîme ténébreux et agité par les tempêtes, foisonnant d'éternelles souffrances. [156] C'est dans la même pensée, ce me semble, que les Grecs consacrent à leurs vaillants, à ceux qu'ils appellent héros et demi-dieux, les îles des bienheureux, aux âmes des méchants, l'Hadès, la région de l'impiété, ou, d'après leurs légendes, les Sisyphe, les Tantale, les Ixion et les Tityos sont au supplice : croyance où l'on retrouve d'abord l'idée de l'immortalité des âmes, ensuite la préoccupation d'exhorter à la vertu et de détourner du vice [157] car les bons, pendant la vie, deviendront meilleurs par l'espérance des honneurs qu'ils obtiendront après leur mort, et les méchants mettront un frein à leurs passions dans la crainte que, même s'ils échappent de leur vivant au châtiment, ils ne subissent, après leur dissolution, un châtiment éternel. [158] Tels sont les enseignements religieux des Esséniens, appât irrésistible pour ceux qui ont une fois goûté à leur sagesse.

[159] Il y en a même parmi eux qui se font fort de prévoir l'avenir à force de s'exercer par l'étude des livres sacrés, les purifications variées et les paroles des prophètes et il est rare qu'ils se trompent dans leurs prédictions.

[160] Il existe encore une autre classe d'Esséniens, qui s'accordent avec les autres pour le régime, les coutumes et les lois, mais qui s'en séparent sur la question du mariage. Ils pensent que renoncer au mariage c'est vraiment retrancher la partie de la vie la plus importante, à savoir la propagation de l'espèce ; chose d'autant plus grave que le genre humain disparaîtrait en très peu de temps si tous adoptaient cette opinion. [161] Ils prennent donc leurs femmes à l'essai, et après que trois époques successives ont montré leur aptitude à concevoir, ils les épousent définitivement. Dès qu'elles sont enceintes, ils n'ont pas commerce avec elles, montrant ainsi qu'ils se marient non pour le plaisir, mais pour procréer des enfants. Les femmes usent d'ablutions en s'enveloppant de linges comme les hommes d'une ceinture. Tels sont les usages de cette classe d'Esséniens.

[162] Des deux sectes plus anciennes, les Pharisiens, considérés comme les interprètes exacts des lois et comme les créateurs de la première école, rattachent tout au destin et à Dieu. [163] Ils pensent que la faculté d'agir bien ou mal dépend pour la plus grande part de l'homme lui-même, mais qu'il faut que le destin coopère pour chaque acte particulier ; que toute âme est impérissable, que celles des bons seules passent dans un autre corps, que celles des mauvais subissent un châtiment éternel. [164] Quant à la seconde secte, celle des Sadducéens, ils suppriment absolument le destin et prétendent que Dieu ne peut ni

faire, ni prévoir le mal ; [165] ils disent que l'homme a le libre choix du bien et du mal et que chacun, suivant sa volonté, se porte d'un côté ou de l'autre. Ils nient la persistance de l'âme après la mort, les châtiments et les récompenses de l'autre monde. [166] Les Pharisiens se montrent très dévoués les uns aux autres et cherchent à rester en communion avec la nation entière. Les Sadducéens, au contraire, sont, même entre eux, peu accueillants, et aussi rudes dans leurs relations avec leurs compatriotes qu'avec les étrangers. Voilà ce que j'avais à dire sur les sectes philosophiques des Juifs.

B. Une deuxième présentation : *Antiquités juives* XVIII, 11-25

Traduction G. Mathieu & L. Herrmann
dans l'édition de Th. Reinach citée à la note 4

[11] Les Juifs avaient, depuis une époque très reculée, trois sectes philosophiques interprétant leurs coutumes nationales : les Esséniens, les Sadducéens et enfin ceux qu'on nommait Pharisiens. Bien que j'en aie parlé dans le deuxième livre de la Guerre des Juifs, je les rappellerai cependant ici en peu de mots.

[12] Les Pharisiens méprisent les commodités de la vie, sans rien accorder à la mollesse ; ce que leur raison a reconnu et transmis comme bon, ils s'imposent de s'y conformer et de lutter pour observer ce qu'elle a voulu leur dicter. Ils réservent les honneurs à ceux qui sont avancés en âge et n'osent pas contredire avec arrogance leurs avis. [13] Ils croient que tout a lieu par l'effet de la fatalité, mais ne privent pourtant pas la volonté humaine de toute emprise sur eux, car ils pensent que Dieu a tempéré les décisions de la fatalité par la volonté de l'homme pour que celui-ci se dirige vers la vertu ou vers le vice. [14] Ils croient à l'immortalité de l'âme et à des récompenses et des peines décernées sous terre à ceux qui, pendant leur vie, ont pratiqué la vertu ou le vice, ces derniers étant voués à une prison éternelle pendant que les premiers ont la faculté de ressusciter. [15] C'est ce qui leur donne tant de crédit auprès du peuple que toutes les prières à Dieu et tous les sacrifices se règlent d'après leurs interprétations. Leurs grandes vertus ont été attestées par les villes, rendant hommage à leur effort vers le bien tant dans leur genre de vie que dans leurs doctrines.

[16] La doctrine des Sadducéens fait mourir les âmes en même temps que les corps, et leur souci consiste à n'observer rien d'autre que les lois. Disputer contre les maîtres de la sagesse qu'ils suivent passe à leurs yeux pour une vertu.

[17] Leur doctrine n'est adoptée que par un petit nombre, mais qui sont les premiers en dignité. Ils n'ont pour ainsi dire aucune action ; car lorsqu'ils arrivent

aux magistratures, contre leur gré et par nécessité, ils se conforment aux propositions des Pharisiens parce qu'autrement le peuple ne les supporterait pas.
[18] Les Esséniens ont pour croyance de laisser tout entre les mains de Dieu ; ils considèrent l'âme comme immortelle et estiment qu'il faut lutter sans relâche pour atteindre les fruits de la justice. [19] Ils envoient des offrandes au Temple, mais ne font pas de sacrifices parce qu'ils pratiquent un autre genre de purifications. C'est pourquoi ils s'abstiennent de l'enceinte sacrée pour faire des sacrifices à part. Par ailleurs ce sont de très honnêtes gens et entièrement adonnés aux travaux de la terre. [20] Il faut aussi les admirer, plus que tous ceux qui visent à la vertu, pour leur pratique de la justice, qui n'a jamais existé chez les Grecs ou chez les barbares, pratique qui n'est pas nouvelle mais ancienne chez eux… Les biens leur sont communs à tous et le riche ne jouit pas plus de ses propriétés que celui qui ne possède rien. Et ils sont plus de quatre mille hommes à vivre ainsi. [21] Ils ne se marient pas et ne cherchent pas à acquérir des esclaves parce qu'ils regardent l'un comme amenant l'injustice, l'autre comme suscitant la discorde ; ils vivent entre eux en s'aidant les uns les autres. [22] Pour percevoir les revenus et les produits de la terre ils élisent à main levée des hommes justes, et choisissent des prêtres pour la préparation de la nourriture et de la boisson. Leur existence n'a rien d'inusité, mais leur vie rappelle au plus haut degré celle des Daces appelés « Fondateurs ».
[23] La quatrième secte philosophique eut pour fondateur ce Judas le Galiléen. Ses sectateurs s'accordent en général avec la doctrine des Pharisiens, mais ils ont un invincible amour de la liberté, car ils jugent que Dieu est le seul chef et le seul maître. Les genres de mort les plus extraordinaires, les supplices de leurs parents et amis les laissent indifférents, pourvu qu'ils n'aient à appeler aucun homme du nom de maître. [24] Comme bien des gens ont été témoins de la fermeté inébranlable avec laquelle ils subissent tous ces maux, je n'en dis pas davantage, car je crains, non pas que l'on doute de ce que j'ai dit à leur sujet, mais au contraire que mes paroles ne donnent une idée trop faible du mépris avec lequel ils acceptent et supportent la douleur. [25] Cette folie commença à sévir dans notre peuple sous le gouvernement de Gessius Florus, qui, par l'excès de ses violences, les détermina à se révolter contre les Romains. Telles sont donc les sectes philosophiques qui existent parmi les Juifs.

CHAPITRE 2

L'UNIVERS LITTÉRAIRE DU NOUVEAU TESTAMENT

Pour toutes les œuvres littéraires dont nous ne possédons plus les originaux, catégorie dont relèvent à la fois l'Ancien Testament et le Nouveau Testament, se posent des problèmes complexes d'établissement du texte. Ils sont liés au fait que les manuscrits qui nous ont conservé une même œuvre présentent entre eux des différences qui amènent à s'interroger sur la nature même du texte primitif. La transmission d'un écrit revêt en effet toujours un caractère plus ou moins aléatoire, même si, dans le cas de la Bible hébraïque, on a affaire, avec le Texte massorétique*, à un texte qui a été fixé et verrouillé avec un soin tout particulier. Cela dit, pour l'Ancien Testament, les découvertes faites au XX^e siècle nous ont appris que la préhistoire du texte elle-même avait été beaucoup plus complexe qu'on ne l'imaginait jusque-là et que le Texte massorétique*, fixé relativement tardivement, ne saurait être tenu pour le seul à avoir été présent à l'origine. Il apparaît d'ailleurs aujourd'hui beaucoup plus comme le fruit d'un processus de maturation et de sélection que comme un texte qui se serait imposé d'emblée. Comme nous aurons l'occasion de le voir ici, cela a bien entendu des conséquences pour l'étude du Nouveau Testament, qui se nourrit à la fois explicitement et implicitement de l'Ancien.

Par ailleurs, même si l'Ancien Testament est assurément la source principale du Nouveau, d'autres écrits ou corpus littéraires, que nous permettra aussi d'évoquer ce chapitre, peuvent également contribuer à mieux le comprendre.

1. L'Ancien Testament : Bible hébraïque, Pentateuque samaritain*, Septante* et révisions des Septante, *targumim**

Les écrits du Nouveau Testament s'éclairent au premier chef, redisons-le, grâce à l'Ancien Testament. Ils le citent très souvent, tout en multipliant références et allusions.

> **Définitions :**
> ***Citation**** : emprunt littéral explicite
> ***Référence**** : emprunt non littéral explicite
> ***Allusion**** : emprunt non littéral non explicite

Les citations de l'Ancien Testament posent des problèmes souvent complexes, car elles ne sont pas toujours littérales. Il convient alors de se demander si l'auteur n'a pas intentionnellement modifié le texte, en se souvenant ici du principe selon lequel, dans ces cas-là, « le sens naît de la différence ».

Mais il convient de s'interroger aussi sur le texte qui est cité.

On a longtemps considéré et on considère encore qu'il faut essayer de déterminer si c'est à partir de la Bible grecque, entendue comme étant la Septante*, ou de la Bible hébraïque, conçue comme étant le Texte massorétique*, qu'est faite la citation*.

> **Définitions :**
> ***Septante**** : Version grecque de la Bible hébraïque, établie à partir du IIIe siècle avant notre ère et d'un modèle hébreu, à Alexandrie. Selon la légende, qui n'a cessé de s'amplifier à partir des affirmations relativement sobres de la *Lettre d'Aristée*, cette traduction aurait été faite simultanément et indépendamment en 72 jours par 72 traducteurs qui seraient parvenus exactement au même résultat. On sait aujourd'hui que la traduction s'est étalée sur plus de deux siècles, qu'elle s'est faite sur un texte qui n'est pas forcément le Texte massorétique* et qu'elle a été tout à fait progressive.
> ***Texte massorétique**** : Le Texte massorétique a été fixé par les Massorètes qui, au cours d'un processus long de plusieurs siècles dont on peut fixer l'achèvement quelque peu après l'an 1000, ont arrêté le texte consonantique de la Bible hébraïque et y ont introduit les voyelles.

Comme nous avons eu l'occasion de l'indiquer un peu plus haut, on est conscient désormais que le problème est plus complexe encore que cela, car ni la Bible hébraïque ni la Bible grecque n'étaient des entités fixes au premier siècle de notre ère.

1.1. La Bible hébraïque en ses différents états

En ce qui concerne la Bible hébraïque, on a la preuve, depuis les découvertes de Qumrân*, qu'**il y avait plusieurs formes du texte hébreu en circulation en Palestine au tournant de notre ère**. On a retrouvé en effet, parmi les manuscrits bibliques de la mer Morte, des témoins non seulement d'un type de texte protomassorétique, mais aussi d'autres types de textes : présamaritain (parce que voisin du Pentateuque samaritain*) ; proche de la source hébraïque des Septante* ; non aligné (parce que fluctuant entre ces diverses formes de texte)… Il convient donc d'être prudent et en tout cas conscient que le texte scripturaire n'était pas encore définitivement fixé comme il le fut dès lors que les massorètes l'eurent verrouillé.

> **Définition :**
> ***Pentateuque samaritain**** : Bible des Samaritains. C'est une version hébraïque, limitée au seul Pentateuque* et rédigée dans une forme d'hébreu dérivé de l'ancien alphabet préexilique. Elle établit notamment la légitimité du culte que les Samaritains rendent au mont Garizim, seul lieu saint qu'ils reconnaissent, en faisant de ce point le dixième commandement.
> **Remarque :** sur les 6000 variantes que présente le Pentateuque samaritain par rapport à la Bible hébraïque, 2000 environ se retrouvent dans la Septante*, ce qui illustre la complexité de l'histoire du texte ou des textes de l'Ancien Testament.

On a ainsi découvert, à Qumrân*, un témoin d'un écrit biblique, *4QSam*^{a} (= *4Q51*)[1], qui contient, entre la fin du chapitre 10 et le début de chapitre 11 de *1 Samuel*, un passage, décrivant des atrocités commises par le roi des Ammonites Nahash avant qu'il ne s'en prenne à Yavesh de Galaad. Ce passage manque dans le Texte massorétique*, mais Flavius Josèphe* en est également témoin puisqu'il le paraphrase[2]. Il paraît donc avoir utilisé lui-même un manuscrit qui attestait cette leçon.

On a encore découvert un recueil, *11QPs*^{a}, qui contient à la fois des psaumes, au nombre de 36, qui appartiennent à la Bible rabbinique, et d'autres qu'elle n'a pas conservés, mais que l'on retrouve, pour certains d'entre eux en tout cas, ailleurs[3]. Un autre manuscrit au moins, *11QPs*^{b},

1. Les textes mis au jour à Qumrân* ont été numérotés en fonction de la grotte dans laquelle ils ont été retrouvés (*1Q*, …, *11Q*). Ils portent ensuite un numéro qui leur a été alloué, étant entendu que, pour chaque grotte, les manuscrits bibliques viennent en premier lieu et les autres suivent.

2. *Antiquités juives* VI, 68-69.

3. Il y a là :

présente la même collection que *11QPs*[a] et dans le même ordre. Cela invite à conclure que le psautier qui a été intégré dans la Bible rabbinique n'était pas le seul en circulation, et que, là encore, les frontières étaient sans doute moins hermétiques qu'on ne l'a longtemps imaginé.

Le texte même de chacun des écrits et l'extension de l'un ou l'autre d'entre eux restaient ainsi sujets à variation. Le nombre de livres n'était pas non plus fixé.

Dès Josèphe, on voit pourtant poindre les contours d'un canon :

> Par une conséquence naturelle, dis-je, il n'existe pas chez nous une infinité de livres en désaccord et en contradiction, mais vingt-deux seulement qui contiennent les annales de tous les temps et obtiennent une juste créance. [39] Ce sont d'abord les livres de Moïse, au nombre de cinq, qui comprennent les lois et la tradition depuis la création des hommes jusqu'à sa propre mort. C'est une période de trois mille ans à peu près. [40] Depuis la mort de Moïse jusqu'à Artaxerxés, successeur de Xerxès au trône de Perse, les prophètes qui vinrent après Moïse ont raconté l'histoire de leur temps en treize livres. Les quatre derniers contiennent des hymnes à Dieu et des préceptes moraux pour les hommes. [41] Depuis Artaxerxés jusqu'à nos jours, tous les événements ont été racontés, mais on n'accorde pas à ces écrits la même créance qu'aux précédents, parce que les prophètes ne se sont plus exactement succédé. [42] Les faits montrent avec quel respect nous approchons nos propres livres. Après tant de siècle écoulés, personne ne s'y est permis aucune addition, aucune coupure, aucun changement. Il est naturel à tous les Juifs, dès leur naissance, de penser que ce sont là les volontés divines, de les respecter, et au besoin de mourir pour elles avec joie[4].

le Psaume 151 (*11QPs*[a] 28,3-12 = Ps 151A [LXX] et *11QPs*[a] 28,13-14 = Ps 151B) qui est présent en revanche dans la Septante*, dans la Vulgate, et qui constitue la première composition de la collection de psaumes syriaques non canoniques que contient la version Syro-Hexaplaire, établie à partir du texte de la Septante* tel qu'il était collationné dans les *Hexaples** d'Origène (sur les *Hexaples*, voir pp. 67 et 68) ;

- d'autres psaumes qui appartiennent à ce même recueil que transmet la Syro-Hexaplaire – c'est ainsi que *11QPs*[a] 18 est la deuxième composition de la collection de psaumes syriaques non canonique, alors qu'*11QPs*[a] 24,3-17 en est la troisième ;

– un chant qui n'est autre que le poème acrostiche qui vient conclure le livre du *Siracide* (*11QPs*[a] 21,11-22,1) ;

des compositions, qui étaient jusque-là inconnues – il s'agit d'un Appel à la délivrance (*11QPs*[a] 19), de l'Apostrophe à Sion (*11QPs*[a] 212,1-15), de l'Hymne au Créateur (*11QPs*[a] 26,9-15) et d'une dernière composition davidique (*11QPs*[a] 27,2-11).

4. Flavius Josèphe, *Contre Apion* 38-42, in : *Id.*, *Contre Apion*, traduction de René Harmand révisée et annotée par Théodore Reinach, Paris, Leroux, 1911.

Le Pentateuque* se détache. Puis viennent les Prophètes, compris de manière très inclusive[5], et enfin les écrits, ici au nombre de quatre, sans doute les *Psaumes*, les *Proverbes*, l'*Ecclésiaste* et le *Cantique des Cantiques*.

A peu près à la même époque, *4 Esdras*, un écrit pseudépigraphe, distingue, parmi les 94 livres qu'Esdras est censé avoir dictés en quarante jours à 5 hommes, 24 livres destinés aux dignes et aux indignes et 70 autres, conservés pour les seuls sages du peuple, qui possèdent « la source de l'intelligence, la fontaine de la sagesse, le fleuve de la connaissance » (*4 Esdras* 13,44-47). Ici sont différenciés, d'une part, les livres qui ont intégré le canon de la Bible rabbinique et, d'autre part, la littérature apocalyptique* et pseudépigraphique* dont l'ampleur est attestée par le nombre de livres qui lui est attribuée.

Pratiquement, on peut dire que la plus ancienne attestation que l'on ait d'une répartition d'écrits en trois grands groupes telle qu'elle se rencontre jusqu'à ce jour dans la Bible rabbinique, se trouve dans le prologue du *livre du Siracide*, qui remonte sans doute jusque vers 180 avant notre ère. Il y est question de la Loi, des prophètes et des autres écrits. Si la Loi (le Pentateuque*) et les prophètes n'ont pas tardé à s'imposer, la délimitation des écrits a manifestement été plus tardive. Quoiqu'on l'ait longuement attribué au synode de Jamnia, qui s'est réuni au lendemain de la première guerre juive*, on est aujourd'hui beaucoup plus prudent quant à la date exacte où a été arrêté le canon de la Bible rabbinique.

Ce que l'on peut dire avec certitude, c'est que ce canon a été établi de manière sélective. Certains écrits que l'on rencontre dans la Septante* et dont on sait désormais avec certitude qu'ils avaient un original hébreu n'ont pas été retenus. Tel est le cas du *Siracide*, dont on a retrouvé des fragments dans la *geniza* de la synagogue du Caire à la fin du XIX[e] siècle, puis à Qumrân* et dans la forteresse de Massada, et du *livre de Tobit*, dont ont été mis au jour à Qumrân* des fragments d'un manuscrit en hébreu (*4Q200*) et de quatre autres en araméen (*4Q196-4Q199*). D'autres écrits, comme les *livres des Maccabées*, n'ont pas non plus trouvé grâce auprès des rabbins, peut-être parce qu'ils faisaient la part belle à la dynastie hasmonéenne*, qui avait usurpé la grande prêtrise… La littérature apocalyptique* a été, quant à elle, totalement évincée, en dehors du *livre de Daniel*.

5. Les treize livres paraissent être *Josué*, *Juges*, *Samuel* et *Rois* ; *Esaïe*, *Jérémie*, *Ezéchiel* et les Douze ; *Job*, *Daniel*, *Chroniques*, *Esther* et *Esdras*.

Les découvertes de Qumrân* ont montré que, dans l'établissement situé aux abords de la mer Morte, certains écrits, comme *Le livre des Jubilés*, disposaient d'une autorité comparable aux écrits « canoniques » et étaient cités comme eux[6]. Le nombre de copies du livre d'Hénoch (*1 Hénoch*) et du *livre des Jubilés* que l'on a retrouvées dans l'établissement essénien montre d'ailleurs toute l'autorité qui devait revenir à ces œuvres en milieu qumrânien (voir **fiche 8**). On peut imaginer qu'elles y revêtaient un statut quasi « canonique », même si l'emploi du terme relève en l'occurrence de l'anachronisme. Une telle situation ne doit pas surprendre. Au sein du Nouveau Testament, *Jude* 15 cite *(1) Hénoch* (1,9) comme s'il s'agissait d'un écrit faisant autorité, et les livres d'*(1) Hénoch* et des *Jubilés* ont été intégrés dans le canon de l'Eglise éthiopienne.

On ajoutera à cela que, en milieu qumrânien en tout cas, les textes prophétiques faisaient l'objet d'une interprétation à la lumière du présent de la communauté. C'est ce que montrent les *pesharim** retrouvés dans les grottes à manuscrits de l'établissement essénien.

> **Définition** :
> ***Pesher**** : technique de commentaire actualisant de l'Ecriture attestée à Qumrân* et identifiant personnages et événements du texte scripturaire, prophétique en l'occurrence, à des personnages et à des événements contemporains.

Mais d'autres phénomènes encore sont observables, comme celui, attesté en de nombreux écrits et déjà dans la Bible elle-même[7], de ce qu'on a pris l'habitude d'appeler la **Bible réécrite**, procédé consistant à réécrire tout ou partie d'un livre ou d'un corpus biblique[8], ou comme d'autres, consistant par exemple en la constitution de **florilèges** de textes

6. *Ecrit de Damas (CD)* 16,3-4 ; *4Q228*, fragment 1, colonne 1, ligne 9.

7. C'est ainsi que le Deutéronome est une forme de réécriture d'Exode, Lévitique et Nombres et que les livres des Chroniques relisent ceux des Rois.

8. Ce procédé est observable dans de nombreux documents. Nous n'en citerons que quelques exemples : *1 Hénoch* 6–11 relit Gn 6,1-7 ; le livre des *Jubilés*, Gn 1–Ex 12 ; l'*Apocryphe de la Genèse*, Gn 6–15 ; le *Livre des Antiquités bibliques*, Gn–1 S... Les ouvrages figurant dans la **fiche 7** sous la rubrique « Expansions de l'AT et légendes » relèvent tous, d'une manière ou d'une autre, de cette catégorie.

que rapproche leur thématique[9], ou surtout en la traduction paraphrastique du texte biblique – c'est là le phénomène targumique sur lequel nous reviendrons un peu plus loin.

1.2. La Septante et les révisions de la Septante*

Si la Bible hébraïque est ainsi demeurée, au moins jusqu'au début de notre ère, un corpus qui n'était pas encore clos et dont le texte n'était pas encore définitivement fixé, la Bible grecque n'a pas été en reste.

La Septante* n'en est pas la seule forme et son texte a lui-même évolué car il a fait l'objet de constantes retouches et s'est ainsi écarté progressivement de l'original. Cette évolution a à son tour provoqué des réactions. C'est ainsi qu'est apparue, selon toute vraisemblance encore avant la rédaction du Nouveau Testament, une révision à laquelle on attribue le nom de ***kaige*** – car c'est ainsi qu'y est rendu l'hébreu *gam*, qui signifie « aussi ». Cette révision, que l'on peut qualifier d'hébraïsante, se caractérise notamment par un souci de retour en direction de l'original sémitique, dont la Septante* s'écarte souvent.

Dans la mouvance de cette révision de type *kaige* se situe celle de **Théodotion***, également hébraïsante, mais qui demeure partielle dans sa tendance au retour vers l'original puisqu'elle ne s'en prend pas encore aux amplifications de la Septante*, au contraire de ce que feront Aquila et Symmaque.

La version d'**Aquila*** date de la première moitié du IIe siècle de notre ère. Elle se caractérise surtout par son souci de littéralisme et est davantage une nouvelle traduction à partir de l'original hébreu qu'une révision de la Septante*.

La version de **Symmaque***, établie dans la deuxième moitié du IIe siècle, se caractérise, quant à elle, par son élégance littéraire là où Aquila fait preuve d'un littéralisme servile.

C'est grâce aux **Hexaples*** d'Origène que nous connaissons ces diverses révisions. Cette œuvre monumentale ne nous est malheureusement parvenue qu'à l'état fragmentaire, si bien que les diverses révisions ne nous sont que très partiellement connues[10].

9. *4QFlorilège* (= *4Q174*) qui est un regroupement de textes auxquels est accordée une portée messianique.

10. L'ouvrage fondamental pour y accéder reste Frederick Field, *Origenis Hexaplorum quae supersunt, sive veterum interpretum graecorum in totum Vetus Testamentum*

Définition :
Hexaples* : Ouvrage monumental d'Origène qui se présentait comme une synopse* de l'Ancien Testament à 6 colonnes avec, de gauche à droite : le texte hébreu ; sa transcription en lettres grecques ; la version d'Aquila* ; celle de Symmaque* ; l'édition de la Septante*, dans ce que l'on appelle la recension origénienne ; la révision de Théodotion*.

Nota : Dans l'Antiquité, l'ordre des livres de la Septante* reste variable d'un manuscrit et d'un Père de l'Eglise à l'autre, sauf pour les cinq livres du Pentateuque* qui figurent toujours dans l'ordre et en tête. Les éditions modernes ont toutefois adopté une répartition des livres en quatre parties (Pentateuque* ; livres historiques ; livres poétiques ; livres prophétiques) et un ordre de ces livres que l'on trouvera consigné dans la **fiche 6**. Le tableau fait apparaître que cet ordre a été adopté par les bibles catholiques et protestantes modernes. Ces dernières se distinguent toutefois : les bibles catholiques se calent sur un canon élargi, proche de celui de la Septante*, alors que les bibles protestantes se limitent au canon de la Bible rabbinique. On notera cependant que la *TOB* (*Traduction Œcuménique de la Bible*) inclut les livres qui peuvent passer pour surnuméraires dans les bibles catholiques, livres appelés *deutérocanoniques** dans la tradition catholique et *apocryphes** dans la tradition protestante.

La liste de ces **livres deutérocanoniques*** est la suivante : *Tobit*, *Judith*, *1 et 2 Maccabées*, *Sagesse*, *Siracide*, *Baruch*. A ces livres s'ajoutent les additions grecques au livre d'*Esther* et les suppléments grecs au livre de *Daniel*, parmi lesquels *Suzanne* et *Bel et le Dragon*.

1.3. Les targumim*

Eclairante aussi s'avère la littérature targumique. Ces *targumim**, traductions paraphrastiques araménnes du texte hébreu, étaient utilisés pour rendre compréhensible, à un auditoire qui ne parlait plus l'hébreu, le texte de l'Ancien Testament. Ils ne nous étaient connus, jusqu'à la découverte des manuscrits de la mer Morte, que par des manuscrits relativement tardifs. La mise au jour, à Qumrân*, d'un *Targum de Job* et de fragments

fragmenta. Tomus I. Prolegomena. Genesis – Esther ; *Tomus II. Jobus – Malachias. Auctarium et indices*, Oxford, Clarendon, 1875.

d'un *Targum du Lévitique*, vient encore compléter, ou plutôt densifier, la question de l'intertextualité, d'autant que certains passages du Nouveau Testament trouvent un éclairage grâce au targum.

Définition :
Targumim* : traductions paraphrastiques araméennes du texte biblique pouvant comporter d'importantes amplifications.

Conclusion : En fonction de tous ces paramètres, on comprendra que l'étude des rapports du Nouveau Testament à l'Ancien Testament ne peut se limiter à la prise en compte de la Bible hébraïque et de la Septante*. Elle doit tenir compte, autant que possible, de la riche documentation dont nous disposons, en dehors de ces deux recueils fondamentaux, pour affiner et enrichir l'étude des phénomènes que l'on peut rattacher au champ très vaste de l'intertextualité.

2. Manuscrits de la mer Morte, littérature intertestamentaire* et littérature rabbinique

Outre la Bible hébraïque, ses lectures, ses relectures* et ses traductions, d'autres textes juifs encore peuvent éclairer le Nouveau Testament.

2.1. Les manuscrits de la mer Morte

Ce sont, au premier chef, les textes retrouvés à Qumrân*. La **fiche 7** propose un bref historique et un récapitulatif des principales découvertes faites, en termes de mise au jour de manuscrits, sur ce site. Elle fournit aussi une présentation de quelques-uns des principaux textes qui y ont été découverts par genres littéraires. Quant à la **fiche 8**, elle dresse un tableau des manuscrits des livres bibliques qui ont été retrouvés grotte par grotte à Qumrân* et indique quel(s) type(s) de textes ils attestent. Elle ajoute par ailleurs des données relatives à d'autres textes qui avaient aussi autorité aux yeux des membres de la communauté.

*2.2. La littérature intertestamentaire**

On trouvera une liste des principaux écrits intertestamentaires*, classés par grands genres littéraires, à la **fiche 9**. Ces textes, dont un certain nom-

bre a été retrouvé à Qumrân* (voir **fiche 7**), sont souvent appelés **pseudépigraphes* de l'Ancien Testament**.

2.3. La littérature rabbinique

La **littérature rabbinique**, que présente la **fiche 10**, a été fixée par écrit après que le Nouveau Testament eut été composé. Elle peut toutefois jeter aussi un éclairage sur les textes du Nouveau Testament car elle contient nombre de traditions anciennes.

La **fiche 11** donne, pour information, la liste des 63 traités de la *Mishna** et des six ordres entre lesquels ils se répartissent.

3. La littérature classique grecque

Elle apporte aussi un éclairage précieux, notamment pour des auteurs ayant une culture hellénistique, comme celui de l'ensemble *Luc-Actes* ou bien Paul, qui peut se lire non seulement à la lumière de son arrière-plan juif mais aussi de la philosophie grecque, stoïcienne notamment.

Fiche 6

BIBLE RABBINIQUE, SEPTANTE*, BIBLE CATHOLIQUE ET BIBLE PROTESTANTE

BIBLE RABBINIQUE	SEPTANTE	BIBLE CATHOLIQUE	BIBLE PROTESTANTE
TORAH	**PENTATEUQUE**	**PENTATEUQUE**	**PENTATEUQUE**
Genèse	**Genèse**	**Genèse**	**Genèse**
Exode	**Exode**	**Exode**	**Exode**
Lévitique	**Lévitique**	**Lévitique**	**Lévitique**
Nombres	**Nombres**	**Nombres**	**Nombres**
Deutéronome	**Deutéronome**	**Deutéronome**	**Deutéronome**
PROPHÈTES	**LIVRES HISTORIQUES**	**LIVRES HISTORIQUES**	**LIVRES HISTORIQUES**
Prophètes antérieurs			
Josué	**Josué**	**Josué**	**Josué**
Juges	**Juges**	**Juges**	**Juges**
	Ruth	**Ruth**	**Ruth**
1 et 2 Samuel	**1 et 2 Règnes**	**1 et 2 Samuel**	**1 et 2 Samuel**
1 et 2 Rois	**3 et 4 Règnes**	**1 et 2 Rois**	**1 et 2 Rois**
	1 et 2 Paralipomènes	**1 et 2 Chroniques**	**1 et 2 Chroniques**
	Esdras 1		
	Esdras 2	**Esdras**	**Esdras**
	(= Esdras + Néhémie)	**Néhémie**	**Néhémie**
	Esther (+ suppl. grec)	**Esther**	**Esther**
	Judith, Tobit	Tobit, Judith	
	1 et 2 Maccabées	1 et 2 Maccabées	
	3 et 4 Maccabées		
Prophètes postérieurs			
Esaïe, Jérémie			
Ezéchiel, Douze prophètes			
ÉCRITS	**LIVRES POÉTIQUES**	**LIVRES POÉTIQUES**	**LIVRES POÉTIQUES**
		Job	**Job**
Psaumes	**Psaumes**	**Psaumes**	**Psaumes**
Job			
	Odes		
Proverbes	**Proverbes**	**Proverbes**	**Proverbes**
Ruth			
Cantique des Cantiques	**Qohélet**	**Ecclésiaste**	**Ecclésiaste**
Qohélet	**Cantique des Ct**	**Cantique des Ct**	**Cantique des Ct**
	Job		
Lamentations			
Esther			
Daniel			
Esdras et Néhémie			
1 et 2 Chroniques			
	Sagesse	Sagesse	
	Siracide	Siracide	
	Psaumes de Salomon		
	LIVRES PROPHÉTIQUES	**LIVRES PROPHÉTIQUES**	**LIVRES PROPHÉTIQUES**
	Douze prophètes		
	Esaïe	**Esaïe**	**Esaïe**
	Jérémie	**Jérémie**	**Jérémie**
	Baruch, **Lamentations**	**Lamentations**, Baruch,	**Lamentations**
	Lettre de Jérémie		
	Ezéchiel	**Ezéchiel**	**Ezéchiel**
	Daniel (+ suppléments grecs)	**Daniel** (+ suppléments grecs)	**Daniel**

Fiche 7

LES TEXTES RETROUVÉS À QUMRÂN

Historique de la découverte et manuscrits répertoriés (809), grotte par grotte

Grotte 1 : 14 textes bibliques ; 57 textes non bibliques ; 1 phylactère* (total : 72)

Grotte 2 : 18 petits fragments de textes vétérotestamentaires et 15 fragments de textes non bibliques en hébreu et en araméen (total : 33)

Grotte 3 : célèbre par le *Rouleau de Cuivre*, exposé au Musée d'Amman, et qui a livré par ailleurs 3 textes bibliques et 11 textes non bibliques (total : 15)

Grotte 4 : 127 textes bibliques ; 427 textes non bibliques ; 21 phylactères* (au total, près de 40 000 fragments) (total : 575)

Grotte 5 : 7 textes bibliques ; 17 textes non bibliques ; un phylactère* (total : 25)

Grotte 6 : 7 textes bibliques ; 24 textes non bibliques (total : 31)

Grotte 7 : 19 fragments tous en grec, dont 2 de la Bible hébraïque (total : 19)

Grotte 8 : 6 fragments retrouvés (total : 6)

Grotte 9 : 1 fragment retrouvé (total : 1)

Grotte 10 : 1 fragment retrouvé (total : 1)

Grotte 11 : 9 textes bibliques ; 22 textes non bibliques, dont deux exemplaires plus ou moins complets du *Rouleau du Temple*, un *Targum de Job*, un rouleau de *Psaumes* apocryphes et la *Légende hébraïque de Melchisédeq* (total : 31)

Livres bibliques (au sens strict)

Parmi les textes bibliques, on distingue :

- des ***textes écrits selon le système de Qumran***, caractérisés par une liberté rédactionnelle (entre 20 et 25 % du total [incluent le grand rouleau d'*Esaïe*])
- des ***textes protomassorétiques*** (textes possédant déjà le cadre consonantique de ce que sera, 1000 ans plus tard, le Texte massorétique [entre 40 et 60 % du total] [incluant le petit rouleau d'*Esaïe*])
- des ***textes présamaritains*** (proches du Pentateuque samaritain*) (environ 5 % du total)
- des ***textes proches de la source hébraïque de la Septante**** (environ 5 % du total)

- des ***textes non alignés*** qui, dans une proportion équivalente, concordent tantôt avec le Texte massorétique*, tantôt avec le Pentateuque samaritain*, tantôt avec la Septante* (environ 10 % du total).

Remarques : datés de 200 av. J.-C. à l'an 68 de notre ère, ces textes constituent à ce jour les plus anciennes attestations qui nous soient connues du texte de la Bible hébraïque, puisque jusque-là les plus anciennes copies qui nous étaient parvenues du Texte massorétique*, imposé à partir de l'an 1000 environ, dataient du IX^e^ ou du X^e^ siècle.

Le texte s'accorde, dans certains cas, avec la Septante* et le Nouveau Testament contre le Texte massorétique* (ainsi Ex 1,5, cité en Ac 7,14, et Ha 1,5, cité en Ac 13,41).

Des fragments de tous les livres de la Bible hébraïque, sauf du livre d'*Esther* – *Néhémie*, ont été retrouvés.

On a trouvé aussi des fragments en hébreu des livres du *Siracide* et de *Tobit*, écrits qui, jusque-là, n'étaient attestés que par la Septante*.

Les trois livres dont nous avons le plus de copie à Qumrân* (le *Deutéronome*, *Esaïe* et les *Psaumes*) sont aussi ceux qui sont le plus souvent cités dans le Nouveau Testament.

Ecrits propres à la secte

Parmi ces écrits, la *Règle de la Communauté* (*1QS*) ; l'*Ecrit de Damas* (*CD*) ; la *Lettre du Maître de Justice* (*4QMMT* [= *4QMiqsat Ma'aseh HaTorah*]) ; le *Rouleau de la Guerre* (*1QM/4QM*) ; le *Rouleau des Hymnes* (*1QH/4QH*) ; le *Rouleau du Temple* (*11QT*) ; des commentaires de textes prophétiques (*pesharim*).

Remarque : ces textes sont pour la plupart en hébreu. Ceux qui sont en araméen paraissent moins marqués par la théologie propre à la communauté.

*Targumim** et pseudépigraphes* de l'Ancien Testament

On a retrouvé des ***targumim*** de deux livres bibliques (*Lévitique* et *Job*), découverte essentielle qui prouve l'ancienneté de l'existence des *targumim*.

Parmi les **pseudépigraphes**, certains étaient **déjà connus** et s'éclairent désormais à la lumière de l'existence de la secte tout en nous renseignant aussi sur sa préhistoire : *1 Hénoch* ; *Jubilés* ; *Testaments des douze patriarches*… D'autres étaient **inconnus jusque-là** (*Testament de Qahat* ; *Apocryphe de la Genèse* ; *Légende hébraïque de Melchisédeq* ; *Prière de Nabonide*…)

Fiche 8
TEXTES « BIBLIQUES » RETROUVÉS À QUMRÂN[11]

	1Q	2Q	3Q	4Q	5Q	6Q	7Q	8Q	11Q	TOTAL	TYPE
Pentateuque											
Genèse	1	1		15-16		1		1		19-20	PM (±PS)
Exode	1	3		11-12			0-1			15-17	Q ; PM ; PS ; NA
Lévitique	1	1		7-9		1			2	12-14	PM ; PS
Nombres	0-1	4		3						7-8	Q ; PM ; PS
Deutéronome	2	3		20-22	1	1			1	28-30	Q ; PM ; PS ; LXX ; NA
Prophètes											
Josué				2						2	PM ; NA
Juges	1			2						3	PM ; NA
Samuel	1			3						4	PM ; LXX ; Q
Rois				1	1	1				3	PM
Esaïe	2			17-18	1					20-21	Q ; PM (± LXX)
Jérémie		1		4-5						5-6	LXX ; PM ; Q
Ezéchiel	1		1	3					1	6	PM
XII				7	0-1					7-8	Q ; NA
Daniel	2			5		1				8	Q ; NA ; PM
Ecrits											
Psaumes	3	1	1	22-23	1	1		1	5-6	35-37	Q…
Proverbes				2						2	PM
Job		1		3						4	PM
Cantique				3		1				4	NA
Qohelet				2						2	Q
Ruth		2		2						4	PM ; LXX
Lamentations			1	1	2					4	Q ; PM
Esther										0	
Chroniques				1						1	
Esdras(-Néhémie)				1(-0)						1(-0)	PM
Deutérocanoniques											
Siracide		1								1	
Epître de Jérémie							1			1	
Tobit				5						5	
Autres											
4QReworkedPent				5						5	PS
11QTemple									2	2	NA
Jubilés	2	2	1	9					1	15	
1 Hénoch				11						11}	
										} 20	
Livre des Géants	2	1		5		1				9 }	

Légende : LXX : Texte de type Septante* – NA : Texte non-aligné – PM : Texte de type protomassorétique – PS : Texte de type pré-samaritain – Q : Texte de type qumrânien

11. Nous empruntons les données statistiques à Uwe GLESSMER, « Liste der biblischen Texte aus Qumran », *Revue de Qumran* 16 (62), 1993, p. 153-192, et Emanuel TOV, « L'importance des textes du désert de Juda pour l'histoire du texte de la Bible hébraïque. Une nouvelle synthèse », in : *Qoumrân et les manuscrits de la mer Morte. Un cinquantenaire*, Paris, Cerf, 2000, p. 207-243 (suivi pour l'attribution aux différents types de textes). On notera que les données demeurent approximatives et que les spécialistes ne s'accordent pas en tout pour ce qui est de nombre de copies retrouvées.

Fiche 9
LA LITTÉRATURE INTERTESTAMENTAIRE*

A. Apocryphes* de l'Ancien Testament (appelés livres deutérocanoniques* par les catholiques)

Judith
Tobit
1 Maccabées
2 Maccabées
Sagesse de Salomon
Siracide
Baruch
Lettre de Jérémie (= Baruch 6)

B. Pseudépigraphes* de l'Ancien Testament

La liste que nous en fournissons suit la classification du recueil édité par J. H. Charlesworth, cité p. 299, et en reproduit les hypothèses de datation[12].

Littérature apocalyptique* et apparentés

1 Hénoch (Apocalypse éthiopienne d'Hénoch [– 2 à + 1])
2 Hénoch (Apocalypse slave d'Hénoch [fin + 1])
3 Hénoch (Hénoch hébreu [+ 5 à + 6])
Oracles sibyllins (– 2 à + 7)
Traité de Sem (– 1)
Apocryphe d'Ezéchiel (– 1 à + 1)
Apocalypse de Sophonie (– 1 à + 1)
4 Esdras (fin + 1)
Apocalypse grecque d'Esdras (+ 2 à + 9)
Vision d'Esdras (+ 4 à + 7)
Questions d'Esdras (?)
Révélation d'Esdras (avant + 9)
Apocalypse de Sédrach (+ 2 à + 5)
2 Baruch (Apocalypse syriaque de Baruch [début + 2])
3 Baruch (Apocalypse grecque de Baruch [+ 1 à + 3])
Apocalypse d'Abraham (+ 1 à + 2)
Apocalypse d'Adam (+ 1 à + 4)
Apocalypse d'Elie (+ 1 à + 4)
Apocalypse de Daniel (+ 9)

Testaments*

Testaments des douze patriarches (– 2)
Testament de Job (– 1 à + 1)
Testament d'Abraham (+ 1 à + 2)
Testament d'Isaac (+ 2)
Testament de Jacob (+ 2 à + 3 ?)
Testament de Moïse (+ 1)
Testament de Salomon (+ 1 à + 3)
Testament d'Adam (+ 2 à + 5)

Expansions de l'AT et légendes

Lettre d'Aristée (– 3 à + 1)
Jubilés (– 2)
Martyre et Ascension d'Isaïe (– 2 à + 4)
Joseph et Aséneth (– 1 à + 2)
Vie d'Adam et Eve (+ 1)
Livre des antiquités bibliques du Pseudo-Philon (+ 1)
Vies des Prophètes (+ 1)
Echelle de Jacob (+ 1 ?)
4 Baruch (+ 1 à + 2)
Jannès et Jambrès (+ 1 à + 3)
Histoire des Récabites (+ 1 à + 4)
Eldad et Modad (avant + 2)
Histoire de Joseph (avant + 4)

Sagesse et littérature philosophique

Sagesse d'Ahiqar (– 7 à – 6)
3 Maccabées (– 1)
4 Maccabées (+ 1)
Pseudo-Phocylide (– 1 à + 1)
Sentences de Ménandre le Syriaque (+ 3)

Prières, Psaumes et Odes

Psaumes supplémentaires de David (– 3 à + 1)
Prière de Manassé (– 2 à + 1)
Psaumes de Salomon (– 1)
Prières synagogales hellénistiques (+ 2 à + 3)
Prière de Joseph (+ 1)
Prière de Jacob (+ 1 à + 4)
Odes de Salomon (fin + 1 à début + 2)

C. Ecrits propres de la secte de Qumrân*

Voir **fiche 7** (p. 73).

12. Les indications chiffrées qui suivent les différents noms d'écrits cités sont à comprendre à chaque fois en termes de siècles. Ainsi – 2 à + 1 signifie entre le II^e siècle avant J.-C. et le premier siècle après J.-C. ; fin + 1, fin du premier siècle de notre ère…

Fiche 10

La littérature rabbinique

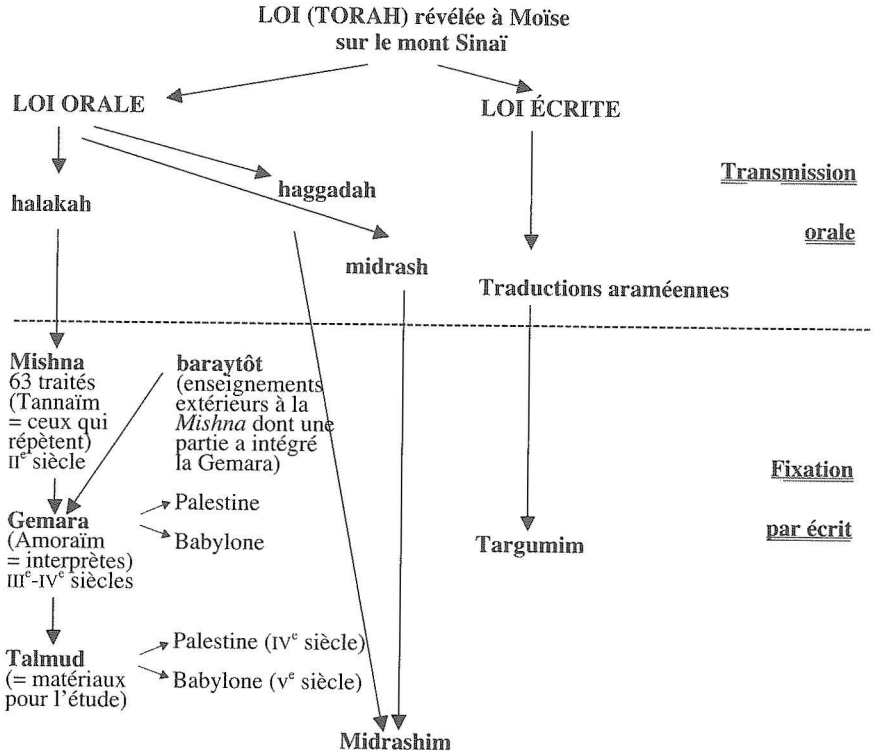

Définitions :

Halakah* (racine *hâlak* = aller) : effort d'adaptation des prescriptions générales de la Torah aux circonstances de la vie quotidienne pour tracer une voie et définir où poser ses pas.

Haggadah* (racine *higgid* = annoncer, raconter) : interprétation et illustration de l'Ecriture, distincte de la *halakah** mais venant en appui de ses énoncés normatifs. Une haggadah peut tout aussi bien coller au texte que l'illustrer par des proverbes, des légendes ou des récits édifiants.

Midrash* (racine *dârash* = chercher) : interprétation, commentaire de l'Ecriture. Ce genre constitue, avec la *Mishna*, l'un des deux champs de l'élaboration de la *halakah**.

Mishna* (= enseignement à répéter) : compilation de *halakôt* réalisée par les tannaïm (= ceux qui répètent). Entreprise par Rabbi Aqiba, au début du IIe siècle, poursuivie par ses élèves, notamment Rabbi Méïr, elle fut achevée vers 200 apr. J.-C. par Juda ha Nasi (le prince).

Baraytôt* (= extérieur) : règles demeurées à l'extérieur quand on constitua la *Mishna*. On en trouve notamment dans la *Gemara**, dans la *Tosefta* (recueil parallèle à la *Mishna* et divisé de la même manière) et dans le *Midrash Halakah*.

Gemara* (= enseignement, commentaire) : commentaire de la *Mishna* réalisé par les *amoraïm* (= interprètes). Elle suit le plus souvent de près le texte de la *Mishna*, mais elle introduit aussi d'autres matériaux. Il y eut deux *Gemara*, celle de Palestine et celle de Babylonie. Additionnées au texte de la *Mishna*, elles donnèrent respectivement les Talmud de Jérusalem (commencé à Césarée vers 350, achevé à Tibériade à la fin du IVe siècle) et de Babylone (Ve siècle).

Talmud* (= enseignement, étude) : voir *Gemara**.

Targumim* : traductions paraphrastiques araméennes du texte biblique pouvant comporter d'importantes amplifications.

Fiche 11
LES 63 TRAITÉS DE LA *MISHNA**

Ordre premier : *Zeraïm*, « semences »

1. *Berakhot*, « bénédictions ». Règlements relatifs à la liturgie (prières du matin, du midi et du soir).
2. *Pea*, « coin ». Questions soulevées par la loi concernant les « coins du champ » dont la récolte est abandonnée aux pauvres (Lv 19,9-10).
3. *Dammaï*, « douteux ». Sur les grains, etc., dont il n'est pas certain que la dîme a été payée aux prêtres.
4. *Kilayim*, « mixtures ». Des croisements de semences, de bestiaux, etc., prohibés par Lv 19,19 ; Dt 22,9-11.
5. *Shebiith*, « septième ». Loi sur l'année sabbatique (Lv 25,1-7 ; Dt 15).
6. *Teroumoth*, « offrandes faites par élévation ». Loi sur les choses offertes par élévation (Nb 18,8.11.25-27).
7. *Maaseroth*, « dîmes ». Loi sur la dîme des Lévites (Nb 18,21-32).
8. *Maaser shéni*, « seconde dîme ». Règlements fondés sur Dt 14,22-29 ; 26,12-15.
9. *Halla*, « pâte ». La part de la pâte à pain à donner aux prêtres d'après Nb 15,18-21.
10. *Orla*, « incirconcision des arbres ». Loi sur les fruits des arbres durant les quatre premières années de leur plantation (Lv 19,23).
11. *Bikkourim*, « prémices ». Les prémices à présenter au Temple (Dt 26,1-11).

Ordre deuxième : *Moéd*, « saison » ; « jours de fêtes »

1. *Shabbath*, « sabbat ». Obligations du sabbat (Ex 20,10 ; 23,12 ; Dt 5,14).
2. *Eroubin*, « amalgamation ». Exposé d'une question technique soulevée par une loi sabbatique : de la limite à ne pas dépasser le jour du sabbat ; comment elle peut être étendue.
3. *Pesahim*, « Pâque ». Observation de la fête de la Pâque (Nb 9,1-14).
4. *Shekalim*, « sicles ». Taxe annuelle due au trésor du Temple (Ex 30,12-16).
5. *Yoma*, « le jour ». Rituel du jour des Expiations (Lv 16).
6. *Soukka*, « tente ». Observation de la fête des Tabernacles (Lv 23,33-36).
7. *Bétza*, « œuf » Ou : *yom tob*, « solennité ». Travail interdit et travail autorisé les jours de fête.
8. *Roch ha Shana*, « Nouvel an ». Observation de la fête qui marque le commencement d'une année nouvelle (Lv 23,24-25).
9. *Taanith*, « jeûne ». Des jeûnes publics.

10. *Megilla*, « rouleau ». De la récitation publique du livre d'Esther le jour de la fête de Pourim (Est 9,28).
11. *Moéd katan*, « petites fêtes ». Des jours intermédiaires durant les fêtes de la Pâque et des Tabernacles.
12. *Hagiga*, « sacrifice solennel ». Des sacrifices offerts pendant les trois fêtes de pèlerinage annuelles (Pâque, Semaines, Tentes) (Dt 16,16-17).

Ordre troisième : *Nashim*, « femmes »

1. *Yebamoth*, « mariage de lévirat ». Sur la loi du mariage avec une belle-sœur demeurée sans enfants (Dt 25,5-10). Des degrés de parenté prohibant le mariage (Lv 18).
2. *Kethouboth*, « documents matrimoniaux ». Traité de la dot et du contrat de mariage.
3. *Nedarim*, « vœux ». Comment on les contracte et les annule, particulièrement en ce qui concerne les femmes (Nb 30).
4. *Nazir*, « naziréat ». Du vœu de naziréat (Nb 6,1-21).
5. *Sota*, « adultère présumé ». De la femme suspecte d'adultère (Nb 5,11-31).
6. *Gittin*, « divorces ». Des lois annulant le mariage (Dt 24,1-4).
7. *Kiddoushin*, « sanctification ». Des statuts matrimoniaux.

Ordre quatrième : *Nezikin*, « infractions » ; « dommages »

1. *Baba kamma*, « la première porte ». Dommages aux biens, préjudices aux personnes.
2. *Baba metzia*, « la porte médiane ». Propriété foncière, bail, vente, location.
3. *Baba bathra*, « la dernière porte ». Biens immobiliers. Succession héréditaire.
4. *Sanhédrin*, « tribunaux ». Des tribunaux. De la procédure judiciaire. Des crimes capitaux.
5. *Makkoth*, « coups ». Pénalités frappant les parjures. Villes de refuge (Dt 19,1-13 ; Nb 35,10 ss.). Des crimes encourant la flagellation (Dt 25,1-3).
6. *Shebouoth*, « serments ». Des serments privés. Des serments en justice (Lv 5,4).
7. *Edouyyoth*, « témoignages ». Ensemble de témoignages de rabbins tardifs sur les décisions de rabbins plus anciens.
8. *Aboda zara*, « idolâtrie ». Des rites et des cultes païens.
9. *Pirké aboth*, « chapitres des pères ». Traité moral rassemblant les maximes favorites des *Tannaïm*. – Appendice : « le chapitre de R. Meïr sur l'acquisition de la Tora ».
10. *Horayoth*, « décisions ». Du péché commis par mégarde à la suite d'un avis erroné reçu des autorités religieuses.

Ordre cinquième : *Kodashim*, « choses saintes »

1. *Zebahim*, « sacrifices ». Sur le système sacrificiel du Temple (bêtes pour le sacrifice) (Lv 1–7).
2. *Menahoth*, « sacrifices de farine ». Des offrandes de farine et de boissons (Lv 2…).
3. *Houllin*, « choses profanes ». De l'abattage des animaux. Des lois sur les abstinences (Dt 12,21-25).
4. *Bekhoroth*, « premiers-nés ». Sur les premiers-nés de l'homme et des animaux (Ex 13,2 ; Nb 18,15-17).
5. *Arakhin*, « estimations ». De la valeur estimative des personnes et des choses vouées au Temple (Lv 27).
6. *Temoura*, « substitution ». Traité de l'échange d'animaux offerts en sacrifice (Lv 27,9-10.33).
7. *Keritoth*, « excisions ». Des péchés encourant « retranchement » (cf. Ex 12,15).
8. *Meïla*, « empiètement ». Du sacrilège envers la propriété du Temple (Lv 5,15 ss).
9. *Tamid*, « offrande perpétuelle ». Description du rituel quotidien du Temple (Ex 29,38-42).
10. *Middoth*, « dimensions ». De l'architecture du Temple.
11. *Kinnim*, « nids d'oiseaux ». Sur les offrandes d'oiseaux (Lv 1,14-17 ; 5,7-13 ; 12,8).

Ordre sixième : *Teharoth*, « choses pures »

1. *Kélim*, « ustensiles ». Sur la souillure rituelle des récipients (Lv 6,20-21 ; 11,33-38).
2. *Ohaloth*, « tentes ». Sur la souillure causée par un cadavre (Nb 19,14).
3. *Negaïm*, « plaies ». Lois concernant la lèpre (Lv 13–14).
4. *Para*, « vache rousse ». Règlements concernant la vache rousse et la préparation de l'eau lustrale (Nb 19,1-10).
5. *Teharoth*, « choses pures ». Euphémisme visant les souillures qui durent jusqu'au coucher du soleil (*Lv* 11,24-28).
6. *Mikwaoth*, « bains ». Sur la nécessité d'user de citernes pour la purification rituelle (Lv 15,5-11).
7. *Nidda*, « impureté de l'indisposition menstruelle ». A propos des lois relatives à l'impureté de la femme formulées dans Lv 12 ; 15,19-30.
8. *Makhshirin*, « préparations ». Des liquides qui souillent (Lv 11,34-38).
9. *Zabim*, « personnes atteintes d'écoulements ». De l'impureté ainsi causée (Lv 15).
10. *Teboul yom*, « immergé pendant un jour ». De l'état d'une personne qui s'est soumise à une immersion, mais dont la purification est incomplète avant le coucher du soleil (Lv 5,5).
11. *Yadayim*, « mains ». De la souillure et de la purification des mains.
12. *Uktzin*, « tiges ». Des pédoncules des fruits causant une souillure.

CHAPITRE 3

DONNÉES SUCCINCTES RELATIVES À JÉSUS, AUX ORIGINES DU MOUVEMENT CHRÉTIEN ET À PAUL

1. Jésus

On situe habituellement le ministère de Jésus **entre l'an 27/28 et l'an 30.** La **chronologie** des évangiles synoptiques* pourrait tenir sur un laps de temps d'un an, mais on préfère généralement la chronologie johannique qui, avec ses trois célébrations de la Pâque (Jn 2,13 ; 6,4 ; 11,55), permet de dilater l'activité publique de Jésus sur une durée minimale de deux années.

Jésus a été, au départ, disciple de **Jean**. Il s'est soumis à son baptême. Cet épisode est certainement historique, car on voit mal pourquoi les premiers chrétiens l'auraient inventé alors qu'il montrait Jésus se placer apparemment sous l'autorité de Jean. Certes, le récit présente l'événement comme une forme de théophanie : les cieux s'ouvrent, permettant à l'Esprit saint et à la voix céleste de se manifester (Mc 1,10 et //). De cette théophanie, Jésus semble d'ailleurs être le seul témoin (« il vit » : Mc 1,10 // Mt 3,16), si bien que l'événement se transforme en une sorte de reconnaissance et de consécration messianique de Jésus par Dieu ! Il n'en demeure pas moins que Jésus, en se rendant auprès de Jean pour recevoir de lui le baptême, paraît bien lui avoir reconnu une autorité plus particulière, sous laquelle il est venu se placer. Le fait que l'*évangile selon Jean* laisse entendre que Jésus a mené lui-même une activité baptismale (3,22.26 ; 4,1), avant de revenir sur cette affirmation et de préciser que Jésus ne baptisait pas lui-même, mais ses disciples (4,1), peut laisser entendre qu'il a continué un certain temps à œuvrer dans la mouvance de Jean.

Il n'empêche qu'il n'a pas tardé à s'émanciper de lui, même s'il est difficile de savoir quelle expérience aura été pour lui décisive. On peut